

Paroles en réseau

Langues régionales : langues de France, langues d'Europe

journée d'étude
organisée par la Bpi,
avec la collaboration du CIEP



Bibliothèque
Centre publique d'information
Pompidou

Langues régionales : langues de France, langues d'Europe

Jérôme Bouvier, Pierre Encrevé, Jacques Fusina, Hervé Guillorel, Andrew Lincoln, Anthony Lodge, Bernard Oyharçabal, Jean Rousseau, Jean Salles-Loustau, Claire Torrelles et Jean-Marie Woehrling

DOI : 10.4000/books.bibpompidou.1461
Éditeur : Éditions de la Bibliothèque publique d'information
Lieu d'édition : Paris
Année d'édition : 2003
Date de mise en ligne : 17 janvier 2014
Collection : Paroles en réseau
EAN électronique : 9782842462086



<https://books.openedition.org>

Édition imprimée

EAN (Édition imprimée) : 9782842460754
Nombre de pages : 61

Référence électronique

BOUVIER, Jérôme ; et al. *Langues régionales : langues de France, langues d'Europe*. Nouvelle édition [en ligne]. Paris : Éditions de la Bibliothèque publique d'information, 2003 (généré le 15 mai 2023).
Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/bibpompidou/1461>>. ISBN : 9782842462086.
DOI : <https://doi.org/10.4000/books.bibpompidou.1461>.

RÉSUMÉS

Le 7 mai 1999, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est signée par le gouvernement français à Budapest. Le 20 mai, le président de la République saisit le Conseil constitutionnel : la ratification de la Charte nécessite-t-elle une révision constitutionnelle ? Le 15 juin, le Conseil constitutionnel estime que le préambule de la Charte comporte des clauses contraires à plusieurs principes fondamentaux de la Constitution. Le 24 juin, le président de la République refuse au Premier ministre sa demande de révision constitutionnelle. Pour éclairer les enjeux de cette signature et soulever quelques-uns des problèmes qui s'y rattachent, la Bibliothèque publique d'information a organisé, le 30 janvier 1999, un grand débat sur la question des langues régionales.

Langues régionales : langues de France, langues d'Europe

Actes de la journée d'étude
organisée par la Bibliothèque publique d'information
au Centre Georges Pompidou,
à Paris, le 30 janvier 1999.

**Président
du Centre Pompidou**
Bruno Racine

**Directeur général
du Centre Pompidou**
Bruno Maquart

Directeur de la Bpi
Gérald Grunberg

**Chef du pôle
Action culturelle
et communication**
Dominique Tabah

**Débat
Organisation**
service Son, langues
et logiciels
en collaboration avec
le Centre international
d'études pédagogiques
(CIEP)
mise en ligne
Philippe Guillerme

**Publication
Coordination**
Sylvie Chetaille, Bpi
Anne Volkoff, Bpi
Jean Rousseau, CIEP
Mise en page
Nathalie Nosny

Conception graphique
Claire Mineur

Catalogue disponible sur
<http://www.bpi.fr>, rubrique
« Les éditions de la Bpi ».
Distribution numérique par
GiantChair.com.

© Bpi-Centre Pompidou,
1999.
ISBN 2-84246-075-8
ISSN en cours

Sommaire

I. La spécificité française: histoire et politique linguistique

- Peut-on définir la notion de langue régionale?
- Quelles sont les langues régionales de France?
- Quel est le point de départ de l'unification linguistique de la France?
- Comment s'opère la standardisation des langues?
- Comment le processus de standardisation s'est-il effectué pour le français?
- La perte des langues est-elle propre à la France?
- En quel sens peut on parler de mort des langues?
- Comment s'effectue le processus de transfert des langues conduisant à leur disparition?
- Peut-on parler de mort des langues régionales en France?
- Quelle est l'explication classique de la situation actuelle des langues régionales?
- L'effacement des langues régionales est-il imputable à une volonté politique?
- Quelles sont les vraies causes du transfert de langues?
- Le processus de transfert des langues est-il réversible et à quelles conditions?

II. La *Charte*: conceptions et perspective française

- Quelle a été la politique de l'État français à l'égard des langues depuis cinquante ans?
- Que s'est-il passé depuis 1997?
- En quoi l'attitude des autorités françaises a-t-elle changé récemment?
- Quelles sont les raisons de ce changement?
- Quelles sont les origines théoriques de la *Charte*?
- Qu'est-ce que la *Charte* et quelle est son histoire?
- Quels sont les traits essentiels de la *Charte* pour ses concepteurs?
- Quelles sont les principales caractéristiques de la *Charte*?
- Peut-on parler d'inconstitutionnalité de la *Charte*?
- La *Charte* est-elle compatible avec l'article 2 de la Constitution française?
- Quelles conséquences le gouvernement français peut-il tirer de la conception de la *Charte*?
- Les termes, « minorités », « ethnies », « communautaire » doivent-ils être tabous en France?
- Comment la question des territoires se pose-t-elle dans la perspective adoptée par la *Charte*?
- En quoi l'idéologie linguistique française s'oppose-t-elle à la territorialisation des langues?
- Comment le rapport Carcassonne envisage-t-il la question des territoires?
- Quels sont les problèmes en suspens?
- Comment les défenseurs des langues régionales posent-ils la question du territoire?
- Que peut signifier la formule: une langue régionale est l'affaire de tous?
- Quelle sera la liste des langues?
- Quelles sont les limites de l'approche patrimoniale privilégiée par le gouvernement français?
- Quels sont les conséquences d'une reconnaissance légale?
- Quels sont les enjeux de la question des langues régionales pour la défense du français?
- La décision d'adhérer à la *Charte* marque-t-elle un vrai tournant de la politique française?
- La signature de la *Charte* est-elle une chance pour la France?

III. L'enseignement des langues régionales en France métropolitaine. Quelques exemples

- Quelle est la situation de l'enseignement de l'occitan?
- Quelle est la situation de l'enseignement du breton?
- Quelle est la situation de l'enseignement du corse?
- Quelle est la situation de l'enseignement du basque?
- Quel doit être le rôle de l'école?

IV. Le débat. Opinions, propositions et témoignages

- Faire le pari de l'extra-territorialité
- Territoire des langues et droits des locuteurs
- Pourquoi pas un centre de langues régionales à Paris?
- Les limites de la culture
- La *Charte* ne réglera pas tout
- L'enjeu du bilinguisme
- Des milliers de langues en danger
- Un autre modèle de scolarisation
- Un objectif: la transmission naturelle
- Sur la mondialisation
- Le point de vue du sujet
- Ouverture et débouchés

V. Les contributions au forum sur Internet (mai 1999-décembre 2001)

- Contribution n° 1, de Philippe Blanchet
- Contribution n° 2, de Jean-Marie Woehrling
- Contribution n° 3, de J-F. Blanc
- Contribution n° 4, de Philippe Espinasse
- Contribution n° 5, de Jean-Louis Autret
- Contribution n° 6, de Mathias van den Bossche
- Contribution n° 7, de Daniel Lauret
- Contribution n° 8, de Philippe Blanchet
- Contribution n° 9, d'Odile Bayol

Avant-propos

Le 7 mai 1999, la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* est signée par le gouvernement français à Budapest.

Le 20 mai, le président de la République saisit le Conseil constitutionnel: la ratification de la *Charte* nécessite-t-elle une révision constitutionnelle?

Le 15 juin, le Conseil constitutionnel estime que le préambule de la *Charte* comporte des clauses contraires à plusieurs principes fondamentaux de la Constitution.

Le 24 juin, le président de la République refuse au Premier ministre sa demande de révision constitutionnelle.

Pour éclairer les enjeux de cette signature et soulever quelques-uns des problèmes qui s'y rattachent, la Bpi a organisé, le 30 janvier 1999, un grand débat sur la question des langues régionales.

Liste des intervenants

Matinée, sur la question de la *Charte*

Hervé Guillorel (directeur de recherche du groupe Droit, cultures, langage à l'université de Paris X-Nanterre, spécialiste de politique linguistique),

Anthony Lodge (professeur de linguistique française à l'université St-Andrews, Écosse),

Pierre Encrevé (sociolinguiste, directeur d'études à l'EHESS),

Jean-Marie Woehrling (juriste, président du Conseil scientifique de l'Institut du droit local Alsacien-Mosellan).

Rencontre animée par Jean Rousseau du CIEP (Centre international d'études pédagogiques-Sèvres).

Après-midi, sur l'enseignement des langues régionales

Jacques Fusina (professeur des universités à l'université de Corse),

Andrew Lincoln (président des écoles Diwan),

Bernard Oyharçabal (directeur de recherche au CNRS),

Jean Salles-Loustau (inspecteur général de l'Éducation nationale),

Claire Torreilles (chargée de mission pour les langues régionales au Rectorat de Montpellier).

Débat dirigé par Jérôme Bouvier, journaliste à France-Culture.

Nous avons choisi de présenter les interventions de cette journée sous forme de trois séries de questions, ainsi que des extraits de la discussion.

Pour connaître le détail du texte de la *Charte*, le contenu des différents rapports et d'autres informations sur les langues régionales, consulter le site de la Délégation générale à langue française (<http://www.culture.fr/culture/dglf/garde.htm>).

I. La spécificité française : histoire et politique linguistique

Peut-on définir la notion de langue régionale?

Anthony Lodge

Il n'est pas possible de définir de manière rigoureuse la notion de « langue régionale ». On peut se demander, par exemple, si la langue occitane comporte une langue ou plusieurs – le gascon est si différencié des autres dialectes occitans que certains lui revendiquent le statut de langue à part entière. On a soutenu récemment des revendications analogues pour le picard par rapport au français [J.-M. Eloy, *La Constitution du picard : une approche de la notion de langue*, 1987, Peeters : Louvain-la-Neuve]. Malheureusement pour nous, il est impossible de distinguer entre « dialecte » et « langue » en termes purement linguistiques. Pour trancher la question nous sommes presque toujours obligés de faire intervenir des critères d'ordre socio-culturel, donc éminemment subjectifs : formes codifiées distinctes, orthographe particulière, tradition littéraire, emploi dans les administrations, sentiments des locuteurs que leur dialecte constitue une langue à part entière.

Quelles sont les langues régionales de France?

Anthony Lodge fournit une première réponse pour la France métropolitaine :

D'un point de vue historique les langues régionales peuvent se classer en trois groupes :

- les langues prélatines (le basque),
- les langues issues du latin (occitan, catalan, corse),
- les langues post-latines (le flamand, l'alsacien).

Le breton se classe traditionnellement comme une langue post-latine importée d'Angleterre au ^ve siècle, mais il n'est pas exclu que les immigrants insulaires de cette époque aient trouvé en Armorique des communautés indigènes qui continuaient à s'exprimer dans une langue celtique pré-latine – le gaulois – en dépit de cinq siècles de latinisation.

Trois de ces langues (le catalan, le basque et le flamand) sont ce que l'on peut appeler des langues « exocentriques », c'est-à-dire des langues qui constituent des prolongements en France de langues dont la majorité des locuteurs existent en-dehors de l'espace francophone. La vitalité de ces langues peut être menacée sur territoire français, mais leur disparition en France n'entraînerait pas la disparition totale de la langue.

Il n'en va pas de même pour les quatre autres (l'occitan, le corse, le breton et l'alsacien), que je qualifierai d'« endocentriques ». Le corse se rattache bien entendu au dialecte génois, le breton est assez proche parent du gallois et l'alsacien se rattache au dialecte alémanique d'outre-Rhin, mais cela n'empêche pas que la masse de leurs locuteurs se trouve sur le territoire francophone et que leur disparition entraînerait la disparition complète et définitive de ces langues.

Pierre Encrevé apporte un correctif important et, selon lui, presque toujours négligé dans le débat :

Les Français oublient souvent les TOM et les DOM, parce qu'ils ne pensent qu'à la France métropolitaine. Les langues que parlent les Français des Antilles ou de la Réunion, les Canaques ou les habitants de Polynésie ou de Guyane, ils n'en savent rien. Ils ignorent qu'il y a des citoyens français qui votent, qui participent au choix du président de la République et qui par-

lent, par exemple, en arawak; ils ignorent que l'arawak est une langue historique, infiniment plus ancienne probablement que le français qui est une langue récente.

[...] S'agissant de la signature de la *Charte européenne*, c'est bien de l'ensemble des frontières de la France politique qu'il est question, et la France n'est pas limitée à la métropole. La France, c'est: 100 départements, dont 96 en métropole et 4 en outre-mer; 25 régions, dont 21 en métropole et 4 en outre-mer; une collectivité métropolitaine à statut particulier, la Corse; 4 territoires d'outre-mer, Wallis et Futuna, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Terre australe et Antarctique; 2 collectivités d'outre-mer au statut particulier, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon et enfin trois provinces au sein d'un territoire d'outre-mer particulier, la Nouvelle-Calédonie.

[...] La nation qui va signer la *Charte* n'est pas la France métropolitaine, c'est la France dans toute son extension territoriale et, quand on parle des langues historiques de la France, si l'on admet que les départements d'outre-mer sont des départements de la France, il est évident que les langues de Guyane de Polynésie et de Nouvelle Calédonie font partie des plus anciennes langues historiques de la France actuelle [...]. Il est clair, par exemple que les langues canaques sont installées sur la Grande Terre depuis infiniment plus longtemps que le français dans le sud de la métropole. La vision purement métropolitaine empêche de comprendre la question politique posée par la signature de la *Charte*. La signature de la *Charte* engagera la France pour l'ensemble de son territoire, donc bien entendu les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer même si, constitutionnellement, il y a des statuts particuliers.

Quel est le point de départ de l'unification linguistique de la France?

Anthony Lodge

Les cinq siècles qui suivirent la chute de l'Empire romain virent dans tous les pays qui en avaient fait partie un long processus de fragmentation socio-économique et de diversification linguistique et dialectale. En Gaule, la diversité dialectale a vraisemblablement atteint son maximum autour de l'an mil. Cette date constitue néanmoins un tournant dans l'histoire de l'Europe occidentale. L'Europe tourne enfin le dos au monde antique et commence à évoluer vers un autre type de société. Autour de l'an mil, la vie économique en Europe occidentale reprend petit à petit et nous assistons aux petits débuts des trois processus qui ont fini mille ans plus tard par éliminer cette diversité dialectale – le développement économique, l'expansion démographique et l'urbanisation. Il s'agit du passage, très graduel au départ, mais très rapide sur la fin, d'une société rurale et autarcique vers une société urbaine étroitement imbriquée.

Comment s'opère la standardisation des langues?

Anthony Lodge

[La standardisation des langues peut se définir comme la suppression de variations dans les façons de s'exprimer.]

Pour qu'un vernaculaire oral puisse passer au statut de langue standard, il lui faut subir des transformations sur deux plans: d'une part sur le plan de la société, d'autre part sur le plan de sa structuration linguistique interne.

Pour ce qui est de l'aspect social de la standardisation, il est nécessaire au préalable qu'un dialecte parmi les autres soit sélectionné pour servir de base à la future langue standard. [...]

Mais il ne suffit pas pour standardiser une langue de sélectionner le dialecte de base, il est nécessaire que ce dialecte soit ensuite accepté par l'ensemble de la population comme la seule norme linguistique. De cette manière la communauté linguistique d'origine s'étend petit à petit pour englober les communautés linguistiques avoisinantes. [...]

Quant à l'aspect plus proprement linguistique de la standardisation, on comprendra que pour devenir la langue omnifonctionnelle d'une société de plus en plus complexe, le corpus même du dialecte de base doit subir des transformations assez considérables. Le but de la standardisation sur le plan linguistique c'est « une variation maximale des fonctions avec une variation minimale des formes ».

Comment le processus de standardisation s'est-il effectué pour le français?

Anthony Lodge répond :

Sur le plan social

Dans le cas de vieilles langues standardisées comme l'anglais et le français, [la] sélection [d'un dialecte] s'est faite de manière graduelle et inconsciente, le parler de la ville capitale émergeant presque automatiquement comme le plus connu et le plus prestigieux des dialectes en présence. En effet, l'exceptionnel essor démographique de Paris aux XII^e-XIII^e siècles a fait que la sélection du dialecte de base a été réalisé en France d'une manière très précoce. [...]

Le processus de diffusion des normes de la langue parisienne au détriment des normes régionales et locales est un phénomène assez complexe – il s'agit de la diffusion géographique, de la diffusion sociale et de la diffusion fonctionnelle. Jusqu'à la deuxième moitié du XVIII^e siècle en France le déroulement de ce processus a été très lent – mais autour de cette date, avec les débuts de l'industrialisation, il a commencé à s'accélérer.

Sur le plan linguistique

Ayant débuté comme simple vernaculaire oral, le dialecte parisien a connu, surtout à la fin du moyen âge et à l'époque Renaissance, une grande expansion lexicale et syntaxique, lui permettant de remplir les fonctions de langue écrite, de langue administrative, de langue scientifique, etc. Un peu plus tard on a vu la nécessité de réduire au minimum la variabilité existant dans les formes de cette langue – ce fut le travail des grands codificateurs du français aux XVII^e-XVIII^e siècles.

La perte des langues est-elle propre à la France?

Anthony Lodge

Le problème de la perte des langues minoritaires ne se limite pas à la France et à l'Europe. On peut parler sans exagération de crise mondiale des langues, car le monde entier est en train de perdre ses langues à une vitesse hallucinante. W. Krauss [*The world's languages in crisis Language 68*, 1992, 7-9] a estimé que le premier siècle du III^e millénaire verra la disparition de 90 % des langues qui existent actuellement. La région qui connaîtra le plus de pertes

sera vraisemblablement le Sud-est Asiatique, qui abrite actuellement la moitié des langues du monde. Mais l'Europe ne sortira pas indemne. Au début du présent siècle, l'Europe était encore riche en langues, et la France figurait parmi les pays les plus favorisés. Cependant, cent ans plus tard, le tableau est bien différent : la France est désormais tombée dans les rangs des pays les plus pauvres, linguistiquement parlant. C'est vraisemblablement le pays d'Europe où, à taille égale, le processus d'uniformisation linguistique est allé le plus loin.

En quel sens peut-on parler de « mort des langues » ?

Anthony Lodge

Le succès de la langue dominante entraîne nécessairement la déchéance de langues dominées : l'unification des normes linguistiques suppose la disparition des normes pré-existantes.

Les processus à l'œuvre dans les langues minoritaires lorsqu'elles subissent la pression de la langue standard ont, jusqu'ici, reçu beaucoup moins d'attention. Ce phénomène est étudié actuellement sous la rubrique quelque peu émotive de « la mort des langues » (« *language death* ») [W. Dressler, *Language shift and language death – a Protean challenge for the linguist*, *Folia Linguistica*, 15, 1981, 5-28]. Certains linguistes lui préfèrent le terme « transfert de langues » (« *language shift* ») – le processus selon lequel un groupe de locuteurs substitue une langue maternelle à une autre.

Comment s'effectue le processus de transfert des langues conduisant à leur disparition ?

Anthony Lodge

Le processus de transfert de langues épouse les contours de la standardisation, mais à l'envers.

Sur le plan social

La langue ou dialecte minoritaire connaîtra tout d'abord une forte diminution de prestige : c'est ce qui est arrivé d'abord aux dialectes d'oïl absorbés progressivement dans la mouvance des rois parisiens à partir du XIII^e siècle ; les langues et dialectes parlés par des populations moins accessibles (l'occitan, le breton, le basque, le catalan, l'alsacien) ont suivi plus tard (XV^e-XVII^e siècles). Petit-à-petit les langues minoritaires perdront de leurs locuteurs : elles seront abandonnées d'abord par les élites urbaines, ensuite par l'ensemble de la population des villes suivant la hiérarchie des villes dans le pays en question – et finiront par être utilisées uniquement dans des petites communautés rurales isolées. La mort imminente d'une langue s'annonce par le fait que la génération des parents n'arrive plus à transmettre la langue à la génération suivante.

Sur le plan linguistique

La perte de prestige dans la langue minoritaire en question s'accompagnera d'une perte de fonctions et d'une réduction de ses domaines d'emploi : exclue du monde de l'administration et de la justice, la langue se verra progressivement évincée, par exemple, de l'école, de l'église, du travail, du voisinage, des amis, de la famille, etc. Moins elle possède de domaines

d'emploi, plus elle sera dépréciée – surtout aux yeux des jeunes qui sont seuls responsables de l'avenir de la langue. La perte de fonctions aura des répercussions dans la structure même de la langue: on observe habituellement une chute considérable dans le nombre de mots disponibles aux locuteurs, entraînant souvent un processus de « relexification » (emprunt massif de mots), à l'aide de la langue dominante; on observe aussi une simplification des structures morphologiques et syntaxiques; et enfin une forte tendance au monostylisme, la langue mourante n'ayant plus de capacité d'expression en-dehors des situations familières.

Peut-on parler de mort des langues régionales en France?

Anthony Lodge

Le processus de transfert de langues a été entamé en France relativement tôt, mais cela n'empêche pas que les langues régionales sont restées bien ancrées dans leurs différentes provinces jusqu'au début du xx^e siècle.

Il faut se rappeler que l'emploi de base d'une langue n'est pas son emploi à l'écrit ni dans les situations formelles, mais son emploi dans la conversation ordinaire, quotidien (emploi vernaculaire). Tout le reste, c'est de la suprastructure.

Depuis le début du siècle, la déchéance des langues régionales a été assez rapide, ces langues étant atteintes dans leur fonction vernaculaire de base. Le point de bascule se situe sans doute dans les années trente lorsque, pour la première fois, la population française est devenue majoritairement citadine.

Il serait tout à fait prématuré d'annoncer dès maintenant la mort des langues régionales de France – certaines, comme l'alsacien, se portent bien mieux que les autres – mais il est difficile de nier que les indices d'un décès non très lointain sont visibles au front de bon nombre d'entre elles.

Quelle est l'explication classique de la situation actuelle des langues régionales?

Anthony Lodge

En France, pour expliquer ce triste état d'affaires, on invoque presque instinctivement l'action volontariste du pouvoir central :

- Jules Ferry et ses hussards noirs de la République ;
- Barrère et les Jacobins pour qui les langues régionales ne servent qu'à camoufler le séparatisme ;
- Richelieu et son Académie vouée à normalisation grammaticale ;
- François I^{er} et ses *Ordonnances de Villers-Cotterêts* imposant son « langage maternel français » pour écraser le provençal ;
- Philippe-Auguste avec son expulsion de Jean-Sans-Terre et sa Croisade contre les Albigeois.

Pour transformer la situation sociolinguistique du pays il suffi[rai]t d'un bon texte de loi.

L'effacement des langues régionales est-il imputable à une volonté politique?

Anthony Lodge apporte une réponse nuancée.

D'un côté

Il est impossible de trouver la moindre indication que les rois de France aient jamais voulu unifier la masse du peuple français derrière la langue parisienne:

- l'essor de l'occitan en tant que langue administrative n'est venu qu'après la Croisade des Albigeois ;
- si François I^{er} a imposé l'emploi du français dans l'administration des provinces, ce n'est pas pour aider les petits Auvergnats à participer pleinement dans les affaires du royaume, c'est pour donner aux officiers royaux une arme linguistique qui leur permettrait de mieux prendre en main la situation politique dans les différentes provinces ;
- si Richelieu a chapeauté le mouvement de codification linguistique d'une Académie française, c'était pour mieux surveiller cette élite parisienne qui cherchait à se distinguer des masses en créant un bon usage difficilement accessible aux non-initiés.

De l'autre

Il est certain que la Révolution a transformé d'une manière radicale les attitudes des Français vis-à-vis de leur langue. Ayant éliminé le roi comme symbole de la nation, la Révolution s'est emparée de l'idée – dans le vent à l'époque – qu'une langue représente le génie du peuple qui la parle, et que sa Majesté la Langue française pourrait ainsi se substituer au roi pour promouvoir chez les Français des sentiments de cohésion interne et de distinction externe. Puisque le français était vu comme la langue de la Raison, les Français qui ne la parlaient pas devenaient soit des traîtres (bretons ou alsaciens) soit des fous.

Cette idéologie a certainement joué un rôle dans la diffusion de la langue standard en France tout au long du XIX^e siècle, surtout quand elle secondait les campagnes d'alphabétisation menées par l'Éducation nationale. Il serait hasardeux de prétendre que la politique d'assimilation linguistique et culturelle vigoureusement appliquée dans les provinces française n'a eu aucun effet.

Mais [...] si la grande responsable de la diffusion de la langue standard dans les provinces françaises avait été l'école, on s'attendrait à ce que les petits Bretons parlent un français aussi pur que cet anglais que parlent les habitants d'Inverness en Ecosse. [Or] le français parlé des petits Bretons n'est pas le pur français prôné par leurs maîtres d'école, c'est le français vernaculaire qui circule oralement dans tout le nord de la France et qui, comme la langue standard, s'est constitué à Paris.

Quelles sont les vraies causes du transfert de langues?

Anthony Lodge invoque un facteur déterminant, le poids de Paris:

[...] Les actes volontaristes des législateurs, sans être négligeables, sont tout de même d'un faible poids à côté de facteurs économiques et démographiques.

La diffusion des innovations linguistiques dépend moins des volontés politiques que de la structure démographique et économique de la société en question. Les réseaux sociaux et les taux d'interaction sont bien plus déterminants que les textes de loi.

La diffusion des innovations linguistiques dépend moins de l'école que de la mobilité démographique. Dans tout cela la situation de la France est unique en Europe: c'est un pays dominé par une grande ville. [...] Depuis

le XIII^e siècle Paris est la ville la plus grande, non seulement de France mais de toute l'Europe, [...] elle domine son pays économiquement et psychologiquement d'une manière beaucoup plus complète que toutes les autres capitales d'Europe les leurs – à la seule exception peut-être de Londres après le XVI^e siècle.

Dans les autres pays d'Europe les normes linguistiques régionales cristallisées autour des grandes villes – Munich, Hambourg, Berlin, Venise, Rome, Milan, Florence – ont bien résisté et leurs dialectes restent bien en place, même en cette fin du XX^e siècle. C'est que le poids démographique, économique et culturel d'aucune de ces villes n'a assumé des proportions aptes à détruire l'équilibre avec les villes concurrentes.

Rien de tel dans ce grand *melting-pot* qu'est Paris. Déjà une mégalopolis au XIII^e siècle, elle a vu tripler sa population au cours du seul XIX^e siècle, brassant les populations et langues de France avec une intensité inconnue ailleurs. En face de cette immense concentration d'hommes et de ressources même une langue aussi répandue que fut l'occitan au début du siècle n'a pas pu tenir le coup.

À la fin du XIX^e siècle, pousser les gens à s'exprimer dans la langue de la Grande Ville c'était enfoncer une porte déjà largement ouverte. La contribution des législateurs aurait eu peu d'effet si elle n'était pas allée dans le sens de mouvements déjà engagés ainsi que des attitudes et des identifications de la population.

Le processus de transfert des langues est-il réversible et à quelles conditions?

Anthony Lodge

C'est une question que s'est posée le grand sociolinguiste J.-A. Fishman [*Reversing Language Shift*, 1991, Clevedon : Multilingual Matters] et celui-ci est loin d'être pessimiste. Les exemples du français au Québec et du catalan en Espagne démontrent clairement que lorsque les conditions nécessaires sont réunies, tout est possible. Les exemples d'une défense réussie de langues en danger démontrent que la présence d'un puissant soutien institutionnel (mass média, services officiels dans la langue minoritaire, éducation bilingue) est indispensable, mais qu'elle n'est qu'un élément dans la lutte.

À quelles conditions?

Appel, R. et Muysken, P. [*Language Contact and Bilingualism*, 1987, Londres: Arnold] citent trois autres éléments dont la présence simultanée semble contribuer beaucoup :

- le facteur du **statut** : plus le statut des locuteurs et le statut de la langue minoritaire sont élevés, plus elle aura de chances de survivre;
- le facteur de la **démographie**: plus les locuteurs sont concentrés géographiquement, surtout en milieu urbain, plus la langue aura de chances de survivre;
- le facteur de la **similitude culturelle**: plus la culture du groupe en question se rapproche de celle de la langue dominante, moins la langue minoritaire aura des chances de survivre.

Ces auteurs concluent en déclarant que si un groupe est déterminé à préserver une forte identité culturelle, il a de fortes chances de préserver sa langue.

La question qui se pose actuellement en France est justement celle de la volonté: non la volonté de l'État qui, depuis la loi Deixonne, a témoigné

au moins d'une tolérance de ces langues, plutôt celle des communautés gardiennes des langues elles-mêmes. Désirent-elles vraiment faire revivre leur langue, comme langue maternelle, comme langue de travail, ou s'agit-il pour elles seulement d'une partie du patrimoine, d'un symbole plutôt folklorique?

[...] Pour enrayer le processus de transfert de langues il est indispensable de résoudre la transmission d'une génération à l'autre des langues menacées, c'est-à-dire de rétablir d'abord ces langues dans leur fonction vernaculaire. Pour J.A. Fishman étudier le breton au bac c'est bien beau, mais il serait infiniment plus utile d'en faire la langue quotidienne à la maternelle.

II. La Charte : conceptions et perspective française

Quelle a été la politique de l'État français à l'égard des langues depuis cinquante ans?

Hervé Guillorel

[...] C'est la loi Deixonne de 1951 qui constitue vraiment le premier acte significatif de haut niveau (dans la hiérarchie des normes) signifiant un début d'intérêt de la part de l'État français vis-à-vis des langues régionales même si, en l'occurrence, l'opposition du Conseil de la République (le Sénat de la IV^e République) avait quelque peu édulcoré la proposition.

Pourtant ce n'est pas faute d'une foule de propositions de loi émanant des députés et des sénateurs de tous bords politiques (presque 60 propositions depuis 1958). Pendant très longtemps on a constaté que les préoccupations des hommes politiques quant à la situation des langues régionales répondaient plus à des intérêts électoraux qu'à des engagements de principe témoignant d'une volonté d'envisager la question sous un angle général, à travers notamment l'instauration d'un véritable statut de ces langues. [...]

Quelques repères chronologiques

- discours de Ploërmel de Valéry Giscard d'Estaing en 1976 (puis signature de la Charte culturelle de Bretagne en 1978) ;
- discours de Lorient de François Mitterrand le 14 mars 1981 : « Le temps est venu d'un statut des langues et cultures de France qui leur reconnaisse une existence réelle » ;
- loi de décentralisation de 1982 [...] (la question de la protection et de la promotion des langues régionales ne peut faire l'impasse du rôle et du dynamisme éventuel des régions en la matière) ;
- en 1981-1982, mission puis rapport Giordan (Démocratie culturelle et droit à la différence) qui est peut-être arrivé trop tôt, mais qui a cependant joué un rôle important dans les prises de conscience ;
- intervention d'Alain Lamassoure, délégué aux Affaires européennes, alors dans l'opposition, et qui affirmait qu'une fois au pouvoir il ferait en sorte que la *Charte* soit signée ;
- discours de François Bayrou, ministre de l'Éducation nationale et président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, à Pau, en 1993 ;
- le 29 mai 1996, à Quimper ; lors de son premier voyage officiel en Bretagne comme président de la République, Jacques Chirac se déclare ouvert à la signature par la France de la *Charte* ;
- 24 septembre 1996 : avis négatif du Conseil d'État.

Que s'est-il passé depuis 1997?

Hervé Guillorel

L'arrivée de la gauche au pouvoir en 1997 [a accéléré] le processus :

Le 11 octobre 1997, à Strasbourg, dans son discours de clôture du Deuxième Sommet du Conseil de l'Europe, le Premier ministre Lionel Jospin déclarait : « L'Europe a besoin d'affirmer son identité, qui est faite de la diversité de son patrimoine linguistique et culturel. À cet égard les langues et cultures régionales méritent de notre part une attention toute particulière : nous devons les préserver et les faire vivre. »

Une mission est alors confiée à Nicole Péry, à l'époque députée des Pyrénées-Atlantiques, en octobre 1997, par Lionel Jospin.

Cette mission sera reprise par Bernard Poignant, maire de Quimper, après remise par Nicole Péry d'un rapport d'étape, puis sa nomination comme secrétaire d'État. Le rapport Poignant a été remis le 1^{er} juillet 1998.

[...] Le rapport Poignant parmi ses propositions estimait nécessaire que la France se prépare à signer puis à ratifier la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* et suggérait qu'une expertise juridique préalable soit menée sur la compatibilité de la *Charte* avec le droit interne français et notamment la Constitution.

Dès lors, Lionel Jospin dans une lettre du 10 juillet 1998 demandait à Guy Carcassonne, professeur de droit public à l'université de Paris X-Nanterre d'effectuer cette expertise.

Le Rapport Carcassonne a été remis au Premier ministre en septembre 1998.

Nouvelle accélération avec la disponibilité de ces deux rapports et leurs répercussions dans les médias ainsi qu'avec l'annonce le 7 octobre 1998 par le Premier ministre du principe de la signature de la *Charte* par la France, précédé le 29 septembre 1998, lors des journées parlementaires socialistes de Tours, par des propos visant à une reconnaissance des langues régionales.

Dans la mesure où cette signature suppose à la fois d'établir la liste des engagements souscrits par la France (minimum de 35) et de stipuler la liste des langues concernées, l'étape suivante (24 décembre 1998) a consisté à confier au directeur de l'Institut national de la langue française, Bernard Cerquiglini, le soin de proposer au gouvernement la liste des langues auxquelles s'appliqueront les dispositions de la *Charte* qui seront retenues par la France. [...]

On notera également que le 4 mai 1998, Lionel Jospin prononce un discours à Nouméa à l'occasion de l'inauguration du centre culturel Tjibaou: à cette occasion il rappelle que tout combat politique a une dimension culturelle et que le sentiment de la négation de l'identité culturelle Kanak a été à l'origine de la révolte en Nouvelle-Calédonie. Il rappelle également que toute culture porte en elle une part de singularité et une part d'universel.

En quoi l'attitude des autorités françaises a-t-elle changé récemment?

Hervé Guillorel

[Depuis 1997, la question du statut des langues régionales ou minoritaires en France] semble vraiment être abordée de manière frontale avec la conjonction de deux processus très liés, une volonté politique réelle de l'État français d'avoir une véritable politique linguistique à l'égard des langues et cultures régionales de France, illustrée par des prises de position au plus haut niveau et par la remise du Rapport Poignant, et l'annonce de la signature par la France de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* élaborée au sein du Conseil de l'Europe, confortée par la remise du Rapport Carcassonne établissant dans quelle mesure la *Charte* était conforme à la Constitution.

Ainsi, cette double conjonction devrait aboutir, au-delà de la signature et de la ratification de la *Charte*, à élaborer une loi qui reconnaîtrait l'importance des langues régionales ou minoritaires de France et qui pourrait reprendre le contenu des articles et alinéas de la *Charte* jugés compatibles: reconnaissance légale et symbolique au plus haut niveau: au niveau international, européen en l'occurrence; au niveau législatif, ce qui permettrait

de mettre un peu d'ordre dans l'accumulation des textes éparpillés relatifs à la question; voire au niveau constitutionnel, si, reprenant la proposition de Bernard Poignant, une modification constitutionnelle aboutissait à introduire dans la Constitution une reconnaissance de ces langues, mais cette dernière modalité, très demandée par les défenseurs des langues régionales, semble pouvoir être abandonnée dans la mesure où, selon le rapport Carcassonne, elle n'est pas nécessaire pour signer et ratifier la *Charte*.

Pierre Encrevé souligne qu'il faut replacer ce changement dans le cadre d'une « actualisation des questions de langue en général en France »:

À partir des années quatre-vingt-dix, la réflexion de l'État sur la langue s'intensifie et ses interventions vont se multiplier.

En 1990-1991, a été posée la question de la rectification de l'orthographe qui a entraîné un très long débat et qui, pour la première fois, vraiment, a réactualisé cette question, placée par le Premier ministre dans le cadre de la défense de la langue française et de sa promotion.

En 1992, l'article 2 de la Constitution s'est vu adjoindre une nouvelle formule: « la langue de la République est le français ». C'est la même année que le Conseil de l'Europe va adopter la *Charte*, coïncidence tout à fait intéressante.

En 1994: Loi Toubon sur l'emploi de la langue française, qui avait été préparée par le gouvernement socialiste précédent. Cette loi a été censurée par le Conseil constitutionnel et ce point est extrêmement important, parce que sur la signature de la *Charte* cet avis du Conseil constitutionnel intervient très fortement, le Conseil constitutionnel ayant censuré toute tentative de régler la langue des citoyens dans leurs usages privés.

Enfin, en 1996, l'avis du Conseil d'État, avis très bref qui considère que, dans la *Charte*, tout ce qui touche à l'éducation, à l'enseignement et à la culture est déjà dans le droit interne, mais que, pour ce qui touche à la justice, ce serait incompatible avec la Constitution.

Ensuite, le rapport donné par Lionel Jospin à Nicole Péry, repris par Bernard Poignant, puis le rapport Carcassonne et enfin la mission donnée par Claude Allègre et Catherine Trautman à Bernard Cerquiglini sur la liste des langues, le 7 octobre un communiqué du Premier ministre a annoncé qu'il proposerait au président de la République la signature de la *Charte* au début de 1999.

Le travail interministériel est très avancé et on peut supposer que la *Charte* sera prête à la signature au début d'avril 1999.

Quelles sont les raisons de ce changement?

Pierre Encrevé

Pourquoi la France est-elle désormais prête à signer la *Charte*? La réponse est claire, l'environnement européen est absolument décisif. Au moment où l'Euro va devenir la monnaie unique de l'Europe, la France ne peut pas être sourde à la question posée par le Conseil de l'Europe.

C'est certainement un acquis de l'environnement européen que la question soit reposée, et le fait que la réponse puisse être positive est lié, bien entendu, au fait que le constitutionnaliste consulté par le Premier Ministre a considéré que la signature n'est pas incompatible avec la Constitution moyen-

nant un choix judicieux de 35 engagements minimum et l'adjonction d'une déclaration interprétative.

Quelles sont les origines théoriques de la Charte?

Jean-Marie Woehrling

La démarche de la *Charte* s'intègre dans une succession d'efforts qui ont été faits pour prendre en compte ce phénomène de langues régionales et minoritaires.

- Après la première guerre mondiale, il y a eu une première orientation qui a consisté à le traiter comme une question politique. L'idéologie dominante était celle d'une territorialisation des langues, selon laquelle chaque groupe linguistique doit bénéficier de son État, les groupes linguistiques minoritaires constituent en quelque sorte une exception à cette organisation considérée comme l'organisation normale. On a traité politiquement cette question, on a considéré ces minorités comme des minorités nationales et on leur a donné un statut politique avec des droits propres, une représentation spécifique, etc., un régime international. Tout ceci a été organisé dans le cadre de la SDN et n'a pas bien marché, pour toutes sortes de raisons.

- Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, on s'est orienté vers une autre démarche, celle des Droits de l'homme. La meilleure manière de protéger les personnes qui ont une culture, une langue différente de la majorité, c'était d'appliquer pleinement les Droits de l'homme et de faire en sorte que le principe d'égalité soit compris comme un principe selon lequel chacun doit pouvoir également s'épanouir dans sa personnalité, dans sa culture propre, et que ceci soit valable pour tout le monde, y compris pour ceux qui ont une culture différente de celle de la majorité. Dans cet esprit on a adopté la *Convention européenne des Droits de l'homme* et un certain nombre de documents du même type. Mais on s'est rendu compte que les Droits de l'homme, interprétés dans leur sens individualiste traditionnel, n'étaient pas un instrument suffisamment adéquat pour véritablement protéger ces cultures particulières, notamment parce qu'un document comme la *Convention européenne* ne comporte pas de protection de droits collectifs.

- Avec l'évolution des sociétés occidentales s'est fait jour une troisième orientation, et c'est dans le cadre de celle-ci que se situe la *Charte* : considérer le problème comme étant essentiellement un problème culturel. Il y a des cultures particulières, des groupes qui ont une culture spécifique et il faut protéger ces cultures particulières comme un élément du patrimoine européen. C'est donc dans cette lignée-là que s'est développée la *Charte*.

- Un autre événement a conduit vers une quatrième étape, c'est la chute du Mur de Berlin, l'arrivée des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale et, avec la disparition du communisme, une vision différente des choses aussi à l'Ouest. À l'Est nous avons connu un retour simultané des trois étapes antérieures, un problème politique de minorité régionale, un problème juridique de concrétisation des Droits de l'homme et un problème culturel de mise en valeur des cultures régionales ou minoritaires spécifiques. Du côté de l'Ouest, le phénomène de la globalisation nous pose la question des sociétés multiculturelles, du pluralisme culturel, non plus seulement au regard des langues régionales ou minoritaires, mais aussi en relation avec les phénomènes linguistiques transfrontaliers, le problème des langues des

populations migrantes et, de façon générale, le processus de globalisation culturelle qui fait que nous sommes en contact en permanence avec une pluralité de langues et de cultures.

Ces différentes approches se traduisent, au niveau des institutions européennes et du Conseil de l'Europe, par une pluralité d'instruments et la *Charte des langues régionales et minoritaires* n'est que l'un de ces divers instruments.

Qu'est-ce que la *Charte* et quelle est son histoire?

Hervé Guillorel

La *Charte* est le premier instrument juridique européen consacré à la protection et à la promotion des langues régionales ou minoritaires.

Elle est l'aboutissement de travaux menés au sein d'une instance européenne, le Conseil de l'Europe, sans oublier le rôle joué par le Parlement européen ou d'autres instances comme l'OSCE.

L'idée de la *Charte* a été lancée en 1978 par le Conseil de l'Europe (déclaration de Bordeaux); elle sera reprise par le Parlement européen en 1981, peu entendue par les autorités exécutives de la CEE puis de l'UE, reprise par le Conseil de l'Europe, le Parlement européen continuant à s'intéresser à la question.

Brève chronologie

- 1981 : rapport Arfé, député européen italien ;
- 16 octobre 1981 : résolution Arfé « Sur une charte communautaire des langues et des cultures régionales et sur une Charte des droits des minorités ethniques ». Cette résolution est très importante car elle préfigure la philosophie que l'on retrouvera dans la Charte du CE (défense du patrimoine linguistique de l'Europe, etc.). Concrètement elle attribue à la Commission et au Fonds régional des missions doctrinale, de réflexion et d'impulsion. Enfin elle précise la nature et le contenu des actions à entreprendre par les États membres et leurs collectivités publiques ;
- mai 1982 : création du Bureau européen pour les langues les moins répandues (BELMR), instance qui joue un rôle très important pour la défense et la promotion des langues régionales en Europe ;
- octobre 1987 : résolution Kuijpers adoptée par le Parlement européen ;
- 5 décembre 1992 : adoption par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe de la *Charte* ;
- 9 février 1994 : résolution du Parlement européen sur les minorités linguistiques et culturelles dans l'Union européenne (rapport Killilea) ;
- 1^{er} mars 1998 : entrée en vigueur de la *Charte* avec 7 parties contractantes ;
- 26-27 mars 1998 : Conférence internationale sur la *Charte* à Strasbourg.

Quels sont les traits essentiels de la *Charte* pour ses concepteurs?

Jean-Marie Woehrling

- La *Charte* est un document qui protège les langues, qui essaie de promouvoir les langues régionales et non pas des minorités en tant que groupes de personnes bénéficiant d'une protection juridique spécifique. On a mis complètement de côté toute la logique spécifique à la question des minorités culturelles, linguistiques ou « ethniques ».

- On a également essayé de dépasser l'opposition langue régionale/langue nationale. La *Charte* reconnaît la primauté, la spécificité des langues nationales, qui ont un statut particulier. À leur côté, on essaie de promouvoir des langues régionales, minoritaires, avec un statut également, mais différent de celui des langues nationales. Il ne s'agit pas d'opposer une langue à l'autre, d'être des locuteurs captifs dans l'un ou l'autre système linguistique, mais de promouvoir l'idée de bilinguisme, de situation pluriculturelle, de compréhension réciproque entre les différentes langues, de complémentarité et de tolérance.

- Ces langues, qui sont une richesse culturelle, sont l'affaire de tout le monde. C'est une richesse culturelle nationale, mais pas seulement. Les langues régionales sont reconnues par la *Charte* européenne comme une richesse culturelle européenne ; c'est donc l'affaire de tous les citoyens, pas seulement nationaux, mais de tous les citoyens européens. Nous sommes tous chargés de la défense de ce patrimoine culturel européen commun.

- Le système de protection de la *Charte* n'est pas seulement un système de protection juridique. Il s'agit, bien sûr, de reconnaître les langues, mais non de s'arrêter à une reconnaissance légale, à une interdiction de la discrimination. Il s'agit de mettre en œuvre une promotion positive de la langue, donc de prendre des mesures d'action concrètes pour ces langues, notamment au plan des médias, des moyens audiovisuels, au niveau de l'infrastructure éducative et scolaire, etc., donc de compenser la faiblesse de ces langues par des mesures pratiques.

- Un autre aspect est celui de la différenciation des langues. On ne peut pas traiter toutes les langues de la même manière, elles n'ont pas les mêmes caractéristiques et donc il faut, non pas un statut pour les langues régionales, mais, en quelque sorte, un statut pour chaque langue régionale minoritaire adapté à son cas particulier: la situation de la langue régionale en Alsace n'est pas la même qu'en Bretagne ou, par exemple, à Tahiti.

Par conséquent la *Charte* prévoit une mécanique très souple qui permet de définir un statut adapté à chaque langue pour essayer de promouvoir de manière appropriée chaque langue spécifique.

Nous avons une tendance en France à nous focaliser seulement sur la troisième partie de la *Charte*, qui est la partie des modalités d'application, des exercices pratiques, en vue de tenir compte de la situation spécifique des différentes langues. On a en quelque sorte créé un menu à la carte pour que chaque pays puisse s'inspirer d'une kyrielle de mesures concrètes et voir ce qu'on pourrait faire pour chaque langue à titre particulier.

Mais c'est la deuxième partie qui est la vraie partie importante. Là, sont affirmés des principes importants qui valent pour toutes les langues. Les États n'ont aucune possibilité d'émettre des réserves sur cette deuxième partie. Ce qui est demandé aux États qui adhèrent à la *Charte*, c'est donc d'accepter, non pas du bout des lèvres, mais réellement, ces grands principes de la deuxième partie.

- Le dernier aspect c'est l'aspect dynamique. La *Charte* est, effectivement, à certains égards un document peut-être un peu trop souple, un peu trop vague, un peu trop général, mais elle n'entend pas être le dernier mot en matière de promotion des langues régionales. Elle se veut le point de départ d'un mécanisme et d'ailleurs, à cette fin, il y a également dans la *Charte* une procédure de contrôle de mise en œuvre de la *Charte*. Ce n'est pas un contrôle policier

à l'égard des États. Il s'agit de mettre en route une dynamique européenne, c'est-à-dire que les États ayant ratifié la *Charte*, acceptent que c'est une question européenne, s'inspirent réciproquement et se soutiennent les uns les autres dans cette œuvre commune de préservation des langues régionales et minoritaires.

Quelles sont les principales caractéristiques de la *Charte* ?

Hervé Guillorel

[Elle a comme objectif] de « maintenir et développer les traditions et la richesse culturelle de l'Europe », de défendre les valeurs de l'interculturel et du plurilinguisme en évitant toute idée de repliement identitaire. La *Charte* cherche à minimiser les risques de conflit et à développer la tolérance linguistique. Elle présente donc toute une problématique et une série de propositions concrètes qui vise à attirer le maximum de signatures: on parlera de profil bas, de plus petit dénominateur commun, de menu à la carte, de souplesse, d'esprit d'ouverture, selon les cas.

Ce souci de ne pas « braquer » les futurs États signataires a trois conséquences principales :

- ce sont les langues qui sont l'objet de la *Charte*: la *Charte* ne vise ni les minorités linguistiques ni les locuteurs des langues concernées ;
- la protection et le développement de ces langues ne peuvent pas se faire au détriment des langues officielles et de la nécessité de les apprendre: on sait pourtant que les situations de bilinguisme ou de diglossie jouent plus souvent en faveur de la langue dominante. La *Charte* propose des mesures concrètes pour compenser cette inégalité ;
- la *Charte* propose une liste de 98 engagements possibles qui, même si leur contenu signifie des investissements différents de la part des signataires, sont considérés comme ayant la même valeur juridique une fois sélectionnés par ces derniers, la seule condition étant de choisir un minimum de 35 engagements (c'est-à-dire concrètement 35 paragraphes ou alinéas) avec obligation de toucher à tous les domaines visés: au moins 3 engagements dans les domaines de l'enseignement et des activités et équipements culturels, et au moins un engagement dans les quatre autres domaines qui sont: la justice, les autorités administratives et services publics, les médias et la vie économique et sociale.

Peut-on parler d'inconstitutionnalité de la *Charte* ?

Jean-Marie Woehrling

Il ne faut pas poser la question en termes d'inconstitutionnalité de la *Charte*, mais en termes de compatibilité de la Constitution française avec la *Charte* européenne. Il faut en effet replacer les choses dans leur ordre hiérarchique. Nous avons un document, la *Charte* qui constitue en quelque sorte le code, l'expression des standards *minima* admis au plan européen en ce qui concerne la préservation des langues régionales et minoritaires. C'est un document qui correspond donc à la constitution européenne en ce qui concerne le statut des langues régionales et minoritaires et nous avons ensuite une constitution nationale qui peut avoir un problème de compatibilité avec ce document. Si nous avons une difficulté, nous Français, avec la *Charte*, ce n'est pas que la *Charte* serait inconstitutionnelle, mais c'est que la Constitution ne serait pas à la hauteur des standards européens.

Au Conseil de l'Europe, une des conditions pour les nouveaux candidats, c'est d'adhérer à la *Charte*. Alors la question se pose: est-ce que la France avec sa constitution actuelle serait en mesure d'être candidate au Conseil de l'Europe ou pas? Je suis tout à fait d'accord pour dire avec Guy Carcassonne qu'il n'y a pas de hiatus fondamental entre la Constitution et la *Charte*. Mais, s'il y en avait un, il serait bien évidemment indispensable que nous modifiions la Constitution, parce qu'il est invraisemblable, inimaginable, que la France, avec sa tradition de protection des Droits de l'homme, se mette en quelque sorte à l'écart de l'Europe, à l'écart de ces standards *minima* reconnus en matière de langues et cultures régionales.

La Charte est-elle compatible avec l'article 2 de la Constitution française?

Jean-Marie Woehrling

À cet égard, je pense qu'il y a un vrai problème parce que si, à mon avis, la Constitution n'est pas en situation d'incompatibilité avec la *Charte*, il y a quand même, depuis une quinzaine d'années, un processus de fermeture de notre ordre juridique au plan linguistique, qui rend de plus en plus fragile la compatibilité de la Constitution avec la *Charte*. L'adoption de l'amendement de 1992 donnant à la seule langue française le statut de « langue de la République » est une des traces de cet enfermement.

Inscrire la langue française comme valeur culturelle fondamentale dans la loi fondamentale du pays est un premier pas vers une sorte d'ethnisation de notre conception de la Nation. Interpréter cette mention comme empêchant la France de traiter correctement ses langues régionales serait évidemment un pas supplémentaire dans cette direction.

[...] La question est de savoir si le fait de reconnaître le français comme langue officielle de la France, langue de la République, peut être utilisé juridiquement à l'encontre des langues régionales? Ce serait une interprétation qui irait à l'encontre de la neutralité ethnique de la Constitution française.

Quelles conséquences le gouvernement français peut-il tirer de la conception de la Charte?

Hervé Guillorel

Selon le rapport Carcassonne, cette stratégie voulue de menu à la carte [propre à la *Charte*] permet sans problème de pouvoir s'engager sur le minimum requis, voire plus, sachant par ailleurs qu'il ne saurait être question d'accepter des engagements qui seraient totalement incompatibles (sauf bien sûr à modifier la Constitution ou d'autres sources juridiques).

Guy Carcassonne énumère 52 engagements possibles et propose d'ailleurs que la France accepte ces 52 engagements.

Les engagements non couverts concernent essentiellement les questions de l'emploi des langues régionales dans les services publics (le rapport Carcassonne prend bien soin de distinguer l'expression « vie publique » de la notion de « service public ») et les actions qui impliqueraient des obligations. Ainsi, pour ne mentionner que les questions relatives à l'enseignement, la France n'accepterait que des mesures répondant à deux conditions: le souhait des familles (base du volontariat) et un nombre suffisant (lequel?) d'élèves. On notera également l'insistance du rapport Carcassonne sur les conséquences financières de ces engagements.

La position de la *Charte* était le meilleur dénominateur commun pour attirer le maximum de signatures et le rapport Carcassonne prend bien soin, à titre préventif et en harmonie avec les positions traditionnelles de la France en la matière, de proposer une déclaration interprétative (et non pas une réserve) dont le libellé proposé serait le suivant :

« Le Gouvernement de la République rappelle la réserve qu'il avait formulée sur l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies et déclare que le terme de "groupe", chaque fois qu'il apparaît dans la *Charte*, doit, pour être compatible avec l'article 1 de la Constitution (relatif à l'indivisibilité de la République), s'interpréter comme synonyme d'une addition d'individus, et non comme une entité distincte de ceux qui la composent, pouvant avoir une personnalité propre et jouir de droits dont elle serait titulaire » (Rapport Carcassonne, 1998 : § 92 page 61).

On retrouve ici la logique qui avait mené le Conseil constitutionnel à censurer la notion de « peuple corse ». La réserve formulée sur l'article 27 visait la non-reconnaissance par la France de l'existence de minorités ethniques, religieuses ou linguistiques.

Comme le rappelle Geneviève Koubi: « Le concept de minorité n'a pas sa place dans le système juridique français ».

Les termes « minorités », « ethnies », « communautaire » doivent-ils être tabous en France?

Jean-Marie Woehrling

Dans la prise en considération institutionnelle et politique des minorités, un document a été adopté presque concomitamment avec la *Charte* des langues, c'est la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ethniques ou religieuses. Ces termes choquent un peu en France et, notamment, Guy Carcassonne a trouvé que cette Convention-cadre était une horreur. Je crois qu'il faut se rendre compte de la signification exacte d'un certain nombre de termes.

Lorsque l'on parle de minorités – minorités nationales, minorités ethniques, minorités culturelles – ailleurs qu'en France, on vise une réalité factuelle, une réalité sociologique. Une minorité est un groupe numériquement plus réduit que la majorité, qui se caractérise par une spécificité dans laquelle il se reconnaît et qu'il entend conserver, spécificité culturelle qui s'exprime par la langue, la religion ou d'autres choses encore. Au niveau de l'ensemble de l'Europe, la minorité est une notion factuelle, sociologique. En France on a eu tendance à en faire une notion théologique, un élément du catéchisme de la Constitution et donc la minorité est devenue anathème dans le droit constitutionnel français en raison d'un certain nombre de raisonnements plus ou moins compliqués, mais qui font que l'on raisonne dans des abstractions et non plus par rapport à une réalité. C'est un peu comme si on était arrivé à la conclusion que la notion de chômage est une notion bannie en France, puisqu'il y a un droit au travail et que ce droit constitutionnel au travail interdirait d'aménager des mesures d'aide aux chômeurs. C'est à peu près de cette manière-là que l'on a parfois tendance à interpréter la notion de minorités en France alors que, dans les documents internationaux du Conseil de l'Europe, c'est tout simplement une réalité sociale.

De même, un autre terme, la notion « ethnique », le terme « d'ethnie », de minorité « ethnique ». Dans la plupart des langues et des pays, ethnique est devenu synonyme de culturel, notamment en langue anglaise et en langue allemande. En France on a tendance à assimiler ethnique à racial, parce qu'un certain nombre d'auteurs ont identifié ethnique et race. Mais dans le vocabulaire utilisé en Europe et notamment dans les institutions européennes, le terme ethnique est simplement équivalent au terme culturel.

On peut également évoquer un troisième terme, le terme « communautaire » puisqu'en France l'injure à la mode est devenue le communautarisme, être communautariste. Ailleurs qu'en France le terme communautaire n'a aucune connotation négative, il exprime le fait qu'il y a un groupe social qui a un sentiment de solidarité, un point c'est tout.

Comment la question des territoires se pose-t-elle dans la perspective adoptée par la *Charte* ?

Hervé Guillorel

[Ce sont les langues qui sont l'objet de la *Charte*]:

« La *Charte* vise à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires, non les minorités linguistiques » (Rapport explicatif, 1993 : 5).

La *Charte* ne concerne donc directement ni les locuteurs d'une langue, ni des groupes ni des territoires, même si ces autres entités peuvent apparaître dans le texte de la *Charte*. En fait, la *Charte* semble volontairement dépasser la contradiction entre les notions de droit individuel et de droit collectif en visant les langues elles-mêmes plutôt que les locuteurs pris individuellement ou collectivement (quel que soit le terme employé: groupe, peuple, minorité). Ce faisant, elle échappe à certains dilemmes, mais peut se trouver confrontée à d'autres.

La *Charte* définit le territoire dans lequel une langue régionale est pratiquée comme « l'aire géographique dans laquelle cette langue est le mode d'expression d'un nombre de personnes justifiant l'adoption des différentes mesures de protection et de promotion prévues par la présente *Charte* » (article 1, § b).

Dans son article 7, alinéa, § 1, alinéa b, elle incite au « respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire ».

En quoi l'idéologie linguistique française s'oppose-t-elle à la territorialisation des langues ?

Pierre Encrevé

Il y a en France une idéologie linguistique assez particulière, bien illustrée par les rapports de l'Abbé Grégoire puis de Barrère, l'Abbé Grégoire parlant de la nécessité d'anéantir les patois.

On a mis alors la langue à la place du roi, et non seulement à la place du roi, mais aussi à la place de la religion, car ce qui fondait l'unité du royaume de France c'était la personne du roi et l'unité religieuse. L'Abbé Grégoire n'est pas seulement régicide, il est aussi un abbé constitutionnel, il accepte la pluralité religieuse et il pose la langue comme facteur unifiant à la place du corps du roi et à la place de l'unicité religieuse. Va ainsi se développer en France une religion de la langue française.

L'idée que « dans une nation une langue est une », qui est la grande idée de Grégoire et de Barrère, a été reprise par beaucoup de Français qui l'ont admise et la trouvent tout à fait naturelle.

Un des avantages de cette idéologie, dont je n'ignore pas les graves inconvénients, c'est que c'est une position rationaliste, à condition de ne pas la limiter au monolinguisme, à l'unicité culturelle, à condition de cesser de croire que l'excellence humaine, c'est le monolingue parlant français, et de bien vouloir se souvenir que tout individu est normalement plurilingue. Dans une nation une, les langues sont multiples, mais une langue peut être commune à tous les citoyens, qui sont tous multilingues.

À l'inverse du romantisme allemand qui se développe au même moment, et qui va ethniciser la langue, s'appuyant à tous points de vue sur le droit du sang, y compris pour la langue, la position française est celle de la nation constituée, la nation de choix, à partir d'une vision rationnelle. Pour Grégoire, rien ne s'oppose à ce que tous les Français parlent cette langue, parce qu'il n'y a pour lui aucun lien entre le sol, le sang et la langue, parce que le choix d'une culture est un choix volontaire, que tout enfant peut parler n'importe quelle langue et qu'il faut désethniciser la langue et constituer la nation. Le multilinguisme ne s'y oppose pas.

Il est extrêmement important de désethniciser les langues, de savoir que les langues n'ont pas de territoire, que le territoire des langues c'est le cerveau des locuteurs et que les langues sont des organismes nomades, qui se déplacent sur la surface de la Terre. Ce sont des biens universels de l'esprit humain, et l'histoire les fixe ici ou là. Il n'y a pas de lien naturel entre un sol, un sang, une « race », une langue, les seuls liens sont historiques. Mais on a toujours tendance à naturaliser l'histoire.

Il faut certainement respecter le fait que l'histoire a partiellement localisé les langues sur l'ensemble du territoire de la France, et notamment des TOM, mais localiser n'est peut-être pas la même chose que territorialiser, et certainement pas la même chose qu'ethniciser. Et ne pas oublier non plus que l'exode rural, l'urbanisation et la mobilité des populations ont beaucoup relativisé la localisation des langues, qui bougent avec leurs locuteurs.

Comment le rapport Carcassonne envisage-t-il la question des territoires?

Hervé Guillorel

Guy Carcassonne estime que l'Alsace n'a pas plus la propriété de l'alsacien que des locuteurs qui parlent cette langue. C'est cette défiance du territoire (infra-étatique) qui l'amène notamment à estimer que la protection et la promotion des langues régionales est d'abord du ressort de l'État et il dit lui-même être en désaccord marginal avec le rapport Poignant qui proposait de doter les régions. Dans la même optique, il estime que les langues régionales ou minoritaires font partie du patrimoine national.

Les réticences de Carcassonne témoignent de la position officielle maintes fois réitérée de la France c'est-à-dire une méfiance vis-à-vis de toute réification (d'un groupe ou d'un territoire).

Pierre Encrevé

La déclaration interprétative proposée par Guy Carcassonne – fondée sur la Constitution – renvoie aussi à la vision française classique. On peut être

pour, on peut être contre, mais c'est une conception très précise de la Nation qui, justement, désethnicise la Nation et empêche qu'on puisse la réethniciser par le biais de la culture. La culture c'est de l'histoire, ce n'est pas de la nature, et c'est ce à quoi renvoie cette déclaration interprétative.

Quels sont les problèmes en suspens?

Hervé Guillorel

Il reste à régler la question de l'adéquation entre aires linguistiques et découpages politico-administratifs qui est fort différente selon les États européens. Tout le monde sait que le découpage régional en France ne répond pas à des critères linguistiques, même si des facteurs géopolitiques font que, dans certains cas, l'adéquation sans être parfaite est meilleure (Corse ou Alsace pour prendre des exemples métropolitains). Mais en ce qui concerne le breton, le basque ou l'occitan, la question est très complexe; soit que l'aire linguistique soit plus petite que la région (Bretagne), voire le département (Pyrénées-Atlantiques); soit que cette aire recouvre plusieurs régions (pour l'occitan).

Ainsi la région, des conférences inter-régionales, le département peuvent être concernés: la réforme en cours de l'aménagement du territoire en valorisant la notion de « pays » est également intéressante. Mais on se heurtera ici à l'accusation d'émiettement de la part du pouvoir central.

Et il reste une question fondamentale: celle du décalage entre la situation géolinguistique actuelle des langues régionales et le fait que les aires territoriales ont été autrefois plus vastes. D'où la question de la possibilité et des modalités des politiques dites de récupération ou de reconquête linguistiques dont on voit bien qu'elles risquent de heurter de front la philosophie individualiste et patrimoniale de la politique française actuelle.

Comment les défenseurs des langues régionales posent-ils la question du territoire?

Hervé Guillorel

[Les défenseurs des langues régionales revendiquent l'approche territoriale de ces langues] car le principe de territorialité est pour eux le meilleur instrument pour protéger, promouvoir, voire « réimplanter » leur langue (jusqu'où dans l'espace? et jusqu'à quand en remontant dans le temps?).

Il faut aussi accepter les tendances sociolinguistiques actuelles qui font que les locuteurs de certaines langues régionales ne fonctionnent plus sur la base d'aires linguistiques compactes et en voie de rétrécissement (ruraux, âgés, etc.), mais sur la base de réseaux déterritorialisés. Ici les nouvelles technologies peuvent jouer un rôle fondamental pour la protection et la défense des langues concernées.

Beaucoup de spécialistes estiment que la protection et la promotion des langues régionales, minoritaires, les moins répandues, en voie de disparition, etc. nécessitent un passage obligé par des solutions holistes impliquant des droits collectifs et l'application du principe de territorialité.

Pierre Encrevé fait en outre ce rappel:

[...] Les régionalistes qui disent: « mais on n'a qu'à changer la Constitution », pensent toujours que l'obstacle c'est essentiellement ce qu'on a rajouté à l'article 2 [« La langue de la République est le français »] et que si on rajoutait

« sans préjudice des langues régionales » ça réglerait le tout. Ils oublient que ce qui pourrait le plus faire obstacle aux langues régionales, se trouve dans l'article 1 : tout ce qui touche à l'indivisibilité de la République et à l'égalité des Français devant la loi.

Que peut signifier la formule: « une langue régionale est l'affaire de tous » ?

Jean-Marie Woehrling

Je suis assez d'accord avec la remarque de Guy Carcassonne lorsqu'il dit que l'alsacien, le dialecte alsacien ou la langue allemande en Alsace, n'est pas que l'affaire des Alsaciens. C'est l'affaire de tous les citoyens français et de tous les citoyens européens d'ailleurs.

Seulement il faut bien voir ce que cela veut dire. Est-ce que cela veut dire que l'on ne va pas laisser les Alsaciens prendre pleinement et complètement leur responsabilité, en ce qui concerne la promotion de cette langue régionale, ou est-ce que cela veut dire que l'ensemble des Français doit être conscient et décidé à protéger cette langue régionale.

La première interprétation de type centraliste ne nous conviendrait pas. Par contre la deuxième interprétation me paraît tout à fait juste et nécessaire. C'est celle qui est appliquée par exemple en Suisse en ce qui concerne la protection du romanche. Le romanche est une cause nationale suisse. Ce n'est pas l'affaire des Romanches, et ça signifie que tous les citoyens suisses sont prêts à mettre la main au portefeuille pour protéger le romanche. De la même manière, l'ensemble des citoyens français, y compris ceux qui ne sont pas locuteurs d'une langue régionale, ont une obligation qui va se traduire au niveau des finances publiques à l'égard des langues régionales.

Quelle sera la liste des langues?

Hervé Guillorel

Cette liste est demandée par la *Charte*.

Guy Carcassonne distingue deux grands groupes:

- d'une part les langues régionales, langues historiquement parlées par des Français sur le territoire national, métropolitain et d'outre-mer, sans qu'il y ait lieu à ce stade d'attacher une importance excessive au nombre de locuteurs actuels;
- d'autre part les langues minoritaires, langues parlées par un nombre significatif de Français, à condition qu'elles ne soient pas langue officielle dans un pays étranger et soient menacées de disparaître.

Une fois établie cette distinction, il propose de dresser une liste de langues aussi complète que possible de manière à n'exclure aucune langue. Cette solution à première vue très généreuse soulève des difficultés sérieuses et nous retrouverons d'un côté la critique de ceux qui estiment qu'une telle liste témoignerait de la tactique « diviser pour mieux régner », et de l'autre, les locuteurs qui contestent certaines pratiques hégémoniques. En bref, et pour être concret, il s'agit notamment de la question des rapports compliqués entre langues d'oïl et langues d'oc.

Pierre Encrevé

Une particularité de la France est sa géographie. De tous les pays d'Europe, elle est la seule qui se soit répandue sur tant de continents et c'est précisé

ment dans les départements et territoires d'outre-mer que la transmission maternelle des langues autres que le français se fait le mieux.

Il faut aussi tenir compte des particularités de l'histoire. C'est la question très complexe et très intéressante des départements d'outre-mer devenus indépendants, comme l'Algérie. Au moment de l'indépendance, un certain nombre de citoyens français d'Algérie sont venus en France, qu'ils soient « d'origine algérienne » ou « rapatriés », et on ne peut nier que l'arabe dialectal d'Algérie et le(s) berbère(s) ont été et sont toujours langues de citoyens français issus de départements français, qui ont eu une filiation française continue. Ce sont des langues historiques de citoyens, de ressortissants français, ce ne sont pas des langues de migrants.

L'arabe et le berbère sont en outre des langues transfrontalières, parce que la Méditerranée constitue une frontière naturelle : exactement comme pour l'alsacien, le catalan, le flamand ou le basque.

Ces réalités sont très méconnues parce qu'en France métropolitaine la question des langues régionales est généralement limitée aux langues de la France métropolitaine. En outre, on oublie souvent que, du fait du droit du sol, les enfants de migrants sont ressortissant français et que leurs langues maternelles ne peuvent être tenues pour des langues de migrants.

Les dialectes de la langue officielle sont exclus de la *Charte*, mais les langues d'oïl ne peuvent pas être traitées comme dialectes de la langue officielle : le français, en les excluant, en a fait des langues séparées.

Quelles sont les limites de l'approche patrimoniale privilégiée par le gouvernement français?

Hervé Guillorel

La prise en compte actuelle des langues régionales ou minoritaires telle qu'elle résulte des positions officielles de l'État français ou de la *Charte* témoigne du souci de protéger ces langues en tant qu'elles font partie d'un patrimoine.

Deux questions se posent :

- Le patrimoine de qui ?

Les langues régionales ou minoritaires sont-elles le patrimoine de l'humanité, de l'Europe, de la France ou des collectivités régionales concernées ? On a ici des visions du patrimoine linguistique qui peuvent être contradictoires entre elles.

- Quels sont les avantages et les inconvénients d'une telle perspective ?

Le terme patrimoine peut induire une vision passéiste des langues régionales (témoins d'une époque disparue ou en voie de disparition !). On peut au contraire insister que l'idée qu'un patrimoine doit se transmettre aux générations futures.

Quels sont les conséquences d'une reconnaissance légale?

Hervé Guillorel

Même si la *Charte* comporte des ambiguïtés, même si elle peut être signée et ratifiée par la France dans une logique d'adhésion *ad minima*, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un acte important de reconnaissance légale et symbolique. Et il se trouve que les motivations actuelles de la France et les remarques du rapport Carcassonne semblent montrer que la France accepterait de jouer le jeu (engagement bien au-delà du minimum

requis, mention du rapport Carcassonne indiquant de ne pas signer *Charte* avec l'arrière-pensée de la laisser lettre morte).

[On sait que] la reconnaissance au plus haut niveau de langues, associée à des politiques linguistiques volontaristes ne suffit pas à protéger et encore moins à promouvoir ces langues: le cas le plus connu est celui du gaélique d'Irlande. Et ici, il faut effectuer une typologie des langues régionales et minoritaires en fonction de leur vitalité. Il en ressort qu'il est parfois trop tard (problèmes des langues en danger, en péril) et que, dans tous les cas, il faut adapter les politiques linguistiques en fonction de cette vitalité. Les situations des langues régionales sont très diverses selon les États, mais aussi à l'intérieur de chacun d'entre eux, d'où la nécessité d'élaborer une typologie géopolitique de ces langues.

On peut dire, avec le sociolinguiste Alain Viaut, que la reconnaissance légale d'une langue, implicite ou explicite... pour une langue subordonnée sera de nature à induire des représentations linguistiques positives de la part des locuteurs concernés. Cette reconnaissance peut commencer par la nomination de la langue et peut ensuite devenir le moteur central d'une véritable politique linguistique. Elle n'est donc pas seulement une mesure indiquant une certaine politique linguistique favorable, mais aussi un acte hautement symbolique susceptible de provoquer un intérêt, voire plus que cela, pour la langue considérée.

Pierre Encrevé

Il est bien dit dans la *Charte* que lorsqu'un État établit une liste des langues il peut aussi préciser qu'à toutes s'appliquera la deuxième partie, qui est la partie très générale de reconnaissance culturelle et de défense culturelle, mais qu'à certaines d'entre elles seulement s'appliquera la troisième partie qui spécifie des engagements. Il est évident que le gouvernement français ne pourra pas ne pas se servir de cette facilité.

Si on veut bien se souvenir qu'il y a 28 langues en Nouvelle-Calédonie et 16 en Guyane, on arrive à un total de 75 langues. Ces 75 langues peuvent être reconnues du point de vue de la deuxième partie, comme patrimoine culturel national. Mais du point de vue de l'enseignement, la question est beaucoup plus compliquée.

Reconnaître une langue n'implique pas nécessairement qu'elle soit enseignée de façon scolaire classique. Le berbère ou les langues canaques se portent plutôt bien tout en connaissant surtout une transmission maternelle orale. Tout ne doit donc pas être simplement vu du côté de l'enseignement. On peut faire énormément de choses culturellement pour une langue, comme lui donner une radio et aider à l'enseignement non scolaire. Il faut répondre aux demandes, qui sont très différenciées.

Le choix des langues qui pourront bénéficier de l'ensemble des 35 alinéas qui doivent être retenus, reviendra ultérieurement au Parlement, qui ratifiera.

Quels sont les enjeux de la question des langues régionales pour la défense du français?

Hervé Guillorel

Dans son rapport, Bernard Poignant écrit : « Langue française et langues régionales sont des langues amies à l'intérieur et alliées à l'extérieur pour le

rayonnement de la France» et il estime donc que «les deux politiques, en faveur des langues régionales et pour la francophonie doivent aller de pair ».

L'intention est louable, mais il ne faut pas oublier que pendant très longtemps, pour les militants de la francophonie, la notion de plurilinguisme qu'ils préconisaient ne concernait que la défense et la promotion du français par rapport aux langues étrangères. Il y aura un travail important à faire pour changer les mentalités. La nécessaire collaboration entre la politique des langues régionales ou minoritaires et la politique de la francophonie passe bien évidemment par des collaborations entre les organismes respectifs chargés de les développer, mais encore faut-il que la première dispose vraiment de structures et d'outils performants, d'où, entre autres, l'idée de réactiver le Conseil national des langues et cultures régionales de France (créé en 1985, mais peu actif).

Pierre Encrevé

S'agissant de la défense du français qui est évidemment aussi au cœur des préoccupations du gouvernement : le français sera mieux défendu, par rapport à la langue qui risque d'être dominante en Europe, précisément l'anglais, si, pour défendre le multilinguisme en Europe, nous savons le respecter en France, sachant bien que multilinguisme ne veut pas dire juxtaposition de territoires qui auraient chacun leur langue, mais multilinguisme de chaque individu (pas nécessairement « en langues régionales ou minoritaires » : dans toutes les langues de l'Europe).

La décision d'adhérer à la *Charte* marque-t-elle un vrai tournant de la politique française?

Jean-Marie Woehrling

Bien sûr je l'espère et je le crois, mais je ne peux me cacher une certaine inquiétude, parce qu'il y a toujours eu, en France, un double langage. On n'a jamais avoué en France qu'on a eu une politique de destruction des langues régionales. On affirme au contraire qu'il existe une politique de soutien des langues régionales. Par exemple, dans l'avis du Conseil d'état ou dans certains passages du rapport de Guy Carcassonne, on nous dit : « il y a beaucoup de choses qui se font pour les langues régionales ». On affirme donc qu'en réalité il existe une politique de protection des langues régionales par les institutions françaises. Il faut dire que ce n'est pas vrai. Bien sûr, la France est une démocratie, la France est un pays qui respecte un certain nombre de droits. Il n'y a pas de répression policière de ceux qui parlent les langues régionales, mais il n'y a pas de véritable politique de promotion des langues régionales. Il y a quelques alibis, quelques « miettes » pour les langues régionales. Par exemple la loi Deixonne est un alibi, c'est une loi qui ne dit rien de plus que « il n'est pas interdit à l'Éducation nationale de faire un certain nombre de choses pour les langues régionales », c'est tout. Encore heureux que ce n'est pas interdit. On ne va pas dire que c'est un statut des langues régionales en matière d'éducation. Alors je crains qu'il n'y ait un peu le même phénomène avec la ratification de la *Charte* : on va nous donner quelques bribes, quelques os à ronger, mais on ne fera rien de sérieux pour les langues régionales. Cependant, j'espère me tromper.

La signature de la *Charte* est-elle une chance pour la France?

Jean-Marie Woehrling

La *Charte* va d'abord être une très bonne affaire pour la France, car elle va lui permettre de sortir de la classe des cancren en matière de langues régionales en Europe. Il n'y a plus actuellement, au plan européen, que quelques pays qui ont une attitude hostile à l'égard des langues régionales, qui leur refusent des statuts et qui refusent la *Charte*: ce sont la Grèce, la Turquie, la Serbie. Il est évidemment très important que la France ne fasse pas partie de cette lanterne rouge des droits culturels en Europe. En ratifiant la *Charte* elle va prendre ses distances avec ces pays-là. C'est très bien, je m'en réjouis, mais il ne faudrait pas en rester là et je crains personnellement qu'avec l'interprétation quand même très restrictive de la compatibilité entre la Constitution et la *Charte* qu'a faite G. Carcassonne on risque d'en rester là.

Il faut partir de l'idée que ratifier la *Charte* c'est reconnaître un certain nombre de droits en faveur de ces langues ou, si vous voulez, d'obligations à la charge de l'État et des institutions publiques. Si l'on dit que tout ceci reste une affaire facultative, laissée à la libre discrétion des institutions publiques qui feront ce qu'elles voudront des langues régionales, alors je crois qu'il vaut mieux mettre les choses à plat et dire, comme l'a fait le Conseil d'État qui, peut-être de ce point de vue là, était plus sincère que M. Guy Carcassonne: « non, on ne veut pas de la *Charte*, ce n'est pas conforme à notre vision des choses ». Ou alors on dit « nous adhérons à cette vision européenne de protection des langues régionales et minoritaires », mais, si l'on y adhère il faut manifester cette adhésion par une véritable politique dynamique et ambitieuse qui implique évidemment l'adoption d'une loi qui créera un certain nombre de prérogatives pour les langues et de droits pour leurs locuteurs.

Je ne m'intéresse pas à la discussion qui me paraît largement théorique de savoir si ce sont des prérogatives pour des personnes, pour des groupes, pour un territoire, pour des individus ou pour des langues. Ce qui m'intéresse c'est de savoir si on fait quelque chose concrètement pour les langues régionales au plan de l'école, au plan des médias, etc.

III. L'enseignement des langues régionales en France métropolitaine. Quelques exemples.

Quelle est la situation de l'enseignement de l'occitan ?

Claire Torreilles

[...] L'occitan est enseigné dans 8 académies, 34 départements, 5 régions-programme, plus un certain nombre d'endroits qui ne sont pas du territoire spécifique de la langue. L'occitan est enseigné à Paris, à Vienne et dans de nombreuses universités dans le monde, l'occitan des troubadours mais aussi, quelquefois, l'occitan moderne.

L'occitan, sur une carte, ça fait la moitié de la France plus un certain nombre de territoires espagnols et italiens. Le réseau est très vaste et traversé de disparités, non seulement géographiques, mais politiques et institutionnelles. L'occitan, en nombre d'élèves concernés, est la langue qui est enseignée au plus grand nombre d'élèves: 15 000 élèves dans le second degré. Mais si l'on compare, par exemple, à l'enseignement du catalan (un département, 2 000 élèves) ou du corse (deux départements, 7 000 élèves), on voit bien qu'il touche un très grand nombre de gens, mais avec une densité relativement faible: 5 % des élèves concernés sur les élèves scolarisés, 1/3 pour le corse.

La diversité

[...] Sur la base commune d'enseignement, qui est la base légale, celle du dispositif légal, des textes des instructions officielles – la base du recrutement des professeurs d'occitan se fait par un concours national, le CAPES, institué depuis 1992, et ces professeurs peuvent être nommés à Pau, à Nice, à Montpellier, à Toulouse, à Limoges ou à Limoux, peu importe – il y a des situations très diverses, d'une académie à l'autre, d'un groupe d'académies à l'autre. Il y a des académies à très faible densité d'enseignement: l'académie de Grenoble, notamment parce qu'elle n'est qu'en partie occitanophone, mais aussi d'autres académies comme Clermont et Limoges, où l'occitanophonie est importante, mais qui ont une très faible densité d'enseignement. Et puis il y a des académies qui ont une densité plus forte, au sud: Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Aix et Nice.

L'aliénation linguistique

On voit tout de suite que ce n'est pas nécessairement là où l'occitan est le plus présent dans la société que l'enseignement est le plus fort. On pourrait même dire que c'est, paradoxalement, souvent le contraire. L'une des raisons en est que les endroits où la langue est encore bien parlée offrent encore beaucoup de résistance, beaucoup de réticences, beaucoup de blocages; on y considère que, du moment qu'on la parle, ce n'est pas une discipline scolaire, elle n'est pas valorisée dans la conscience même de ses locuteurs. Effectivement il y a une aliénation linguistique, une autocensure. La première source d'inégalité du développement est là.

Les effets pervers de la souplesse réglementaire

[...] La seconde raison est plus complexe, elle vient d'en haut et elle tient à la spécificité du statut de l'enseignement des langues régionales, à propos duquel on a évoqué ce matin les décrets depuis la loi Deixonne, plusieurs décrets: actuellement, nous sommes sous le régime de la circulaire 85/86 qui fixe le cadre de l'enseignement à tous les niveaux et qui prévoit toutes les situations, toutes les modalités. Elle est ouverte, précise, souple; c'est un instrument de travail remarquable: on peut enseigner l'occitan en pratiquant le bilin-

guisme ou bien, au contraire, en enseignement d'initiation ou encore en enseignement de sensibilisation. Tous les degrés sont possibles. Nous avons ce texte, qui est un texte spécifique, qui nous permet d'adapter l'enseignement aux conditions différentes, à la demande, selon un processus d'adaptation tellement souple que c'est aussi un petit peu son défaut : il peut être interprété, utilisé de différentes façons ; au maximum, à moitié, pas du tout, selon les acteurs, selon la détermination des enseignants, des chefs d'établissement, des inspecteurs d'académie, des recteurs, des ministres. Son cadre est précis et souple, mais on a un peu de mal à le faire rentrer dans le cadre infiniment plus rigide de l'Éducation nationale et cette adaptation d'une grande souplesse à une grande rigidité est toujours une opération très aléatoire. Je dirai donc que l'enseignement de l'occitan est toujours théoriquement possible, mais pratiquement toujours oublié.

[...] Il y a tous les degrés possibles d'oubli, d'amnésie et puis il y a aussi des exceptions : par exemple, à Toulouse, le recteur de Gaudemar fait de l'occitan une langue romane à priorité académique, je dois dire que c'est vraiment exceptionnel. Il faut provoquer ces exceptions que l'on trouve dans certains départements, actuellement les Landes et les Bouches-du-Rhône, que l'on trouve aussi dans certains établissements. Pour un haut fonctionnaire, un recteur ou un inspecteur d'académie qui est nommé dans le Midi ou, d'une façon générale, dans un département où il y a une langue régionale, il y a deux attitudes : ou bien l'ennui, c'est une corvée – quelquefois ça peut être une corvée double, si l'on est à Bordeaux il y a le basque et l'occitan, s'il l'on est à Montpellier il y a le catalan et l'occitan – ou bien il considère que c'est une originalité, une chance, l'occasion de faire de cette distinction une originalité pédagogique. Cela dépend donc beaucoup des personnes, de la manière dont ils entendent connaître et appliquer les textes.

L'hétérogénéité

[En conclusion:] Des textes, mais une application très hétérogène dans le temps et dans l'espace, pas de vrai statut. Le rapport Poignant dit « une politique en dent de scie ». Il le dit pour toutes les langues régionales ; c'est particulièrement vrai pour l'occitan. Il fait aussi remarquer que les textes existants ne sont pas appliqués comme il le faudrait. L'objectif proclamé par la circulaire est la préservation d'un élément essentiel du patrimoine national et la transmission des langues et cultures régionales. Cet objectif, dit Poignant, est loin d'être assuré. C'est incontestablement le cas chez nous. Nous avons à la fois la situation la moins visible et, de ce fait, peut-être la plus inquiétante. En face de cela, il faut dire que les professionnels de l'enseignement de l'occitan développent depuis très longtemps des liens de transversalité très forts, inter-académiques et ont vraiment conscience que c'est à ce niveau-là que se jouent l'enseignement de l'occitan et son avenir.

Quelle est la situation de l'enseignement du breton?

Andrew Lincoln

La situation de langue bretonne aujourd'hui

[...] Si l'on commence en regardant les chiffres, par un regard clinique sur l'état de la langue bretonne aujourd'hui, la situation est préoccupante.

Examinons trois variables. D'abord le nombre de locuteurs. Au début du siècle dans la Bretagne bretonnante, c'est-à-dire à l'ouest de la ligne Paimpol-Vannes, il y avait à peu près 90 % de la population qui parlaient breton. Aujourd'hui on arrive à 20 %, et ce chiffre va continuer de baisser en raison de l'impact de notre deuxième variable, l'âge des locuteurs. On constate qu'aujourd'hui les 2/3 de locuteurs du breton ont plus de 60 ans et, si l'on regarde la tranche d'âge 15/19 ans, il y a moins de 1 % de cette population qui parle la langue. Enfin, notre troisième variable est l'utilisation sociale du breton : parmi les 20 % de la population qui le parlent, à peu près la moitié n'a plus une utilisation quotidienne de la langue et l'emploi de celle-ci est très centré sur la vie familiale : il n'y a qu'un bretonnant sur 20 qui a l'habitude d'employer la langue à la banque ou au supermarché.

L'action depuis vingt ans

C'est donc une langue très fragilisée, où se pose de manière évidente le problème de la transmission parentale. Cette situation est manifeste depuis les années cinquante, et c'est le refus d'une génération d'accepter passivement ces tendances lourdes qui a provoqué, en 1977, la création de *Diwan* par de jeunes parents voulant scolariser leurs enfants en breton. Ces premiers membres de *Diwan* ne pouvaient imaginer la culture bretonne sans le breton comme il serait difficile d'imaginer la culture française sans le français. Ils voulaient aussi défendre la diversité linguistique et culturelle, ce qui est à l'origine aujourd'hui d'un fort intérêt pour le bilinguisme en tant que tel et d'une grande implication dans le combat démocratique pour les droits culturels des citoyens.

Ces jeunes parents, en 1977, ont fait une double analyse. D'abord il fallait faire intervenir l'école pour réamorcer la transmission de la langue. Puis, étant donnée la situation de diglossie, c'est-à-dire de déséquilibre total entre le statut social du français et le statut social du breton, il fallait utiliser l'école d'une manière qui rétablisse l'équilibre entre les deux langues. C'est pour cette raison que *Diwan* a adopté la pédagogie de l'immersion qui avait déjà commencé à faire ses preuves au Pays basque et, sur une échelle plus grande, au Canada pour la défense du français.

Dans les écoles *Diwan* on utilise donc le breton comme langue véhiculaire d'enseignement : l'accueil est fait exclusivement en breton en maternelle, et on introduit le français en CE1 avec comme objectif d'atteindre un bilinguisme équilibré en fin de primaire. Malgré cela, et à cause de l'environnement linguistique, ce qui reste difficile est d'amener les élèves à un niveau d'acquisition de la langue bretonne égal à celui qu'ils ont en français.

Aujourd'hui, nous avons une trentaine d'établissements qui vont de l'école maternelle jusqu'au lycée (25 écoles primaires et maternelles, 3 collèges, 1 lycée) et qui scolarisent 2 000 enfants. Nous avons été rejoints dans notre action, par les sections des classes bilingues qui ont été créées dans les écoles publiques et aussi, en Bretagne, dans les écoles privées confessionnelles. Ces classes ont néanmoins fait un choix pédagogique différent, celle de l'immersion partielle, c'est à dire de la parité horaire 50 % français-50 % breton. Ensemble, nous totalisons dans le primaire 4 150 élèves. C'est fort peu en termes quantitatifs – nous sommes très loin de compenser la perte naturelle des locuteurs –, mais cela représente une grande réussite qualita-

tive: les premiers élèves de quitter le lycée *Diwan* en 1997 sont les représentants emblématiques des bretonnants de demain: issus en majorité de milieux urbains, ils sont sans complexes par rapport à la langue, à même de l'utiliser dans toutes les situations de la vie sociale. L'enjeu en Bretagne aujourd'hui est de donner rapidement une autre échelle à notre action.

Les objectifs pour demain

Que faut-il faire pour donner une nouvelle envergure à la scolarisation en breton? Au préalable il faut souligner que cette action a été accompagnée d'une mutation profonde de l'opinion publique. Aujourd'hui presque 90 % des Bretons pensent qu'il faut préserver le breton, 80 % sont d'accord pour son enseignement et 72 % pensent que le breton se conservera. Nous partons donc d'une situation qui est beaucoup plus optimiste. Il existe aussi en Bretagne une collaboration assez étroite entre les trois filières qui est très précieuse pour l'avenir de la langue.

[...] En premier lieu il semble donc important de maintenir la diversité de l'offre de l'enseignement: l'initiation classique ou l'enseignement du breton comme langue vivante, l'immersion partielle, et l'immersion pratiquée par *Diwan*. Ensuite, pour aller plus loin, il faut penser, dans un premier temps, à une réponse systématique à la demande sociale croissante pour cet enseignement et, dans un deuxième temps, aller jusqu'à une généralisation systématique de l'offre de l'enseignement puisque nous vivons dans une société où c'est souvent l'offre qui stimule la demande et non le contraire.

Les problèmes en suspens

Comment en arriver là? D'abord il faut renforcer des initiatives communes qui ont été déjà prises sur le terrain. Le meilleur exemple en est TES (*Ti Embann ar Skoliù*, la « Maison d'édition des écoles bilingues») qui a été créée dans le cadre du dernier contrat de plan entre l'État et la Région Bretagne avec un financement de la Région, une mise à disposition de personnel de l'Éducation nationale, un comité de lecture qui regroupe les trois filières (publique, privée, et *Diwan*) et un rapport résolument moderne à la technologie. Cette maison d'édition vient de sortir un dictionnaire vocal sur cédérom, une première mondiale qui est très importante pour le prestige de la langue.

Ensuite, chaque filière doit résoudre un certain nombre de problèmes spécifiques. Pour l'enseignement bilingue public en Bretagne, le problème principal qui se pose à l'heure actuelle est celui de la formation. Comment mettre en place une filière pour recruter et bien former assez d'enseignants? Actuellement un dixième des maîtres ont un statut de suppléant. À *Diwan*, en revanche, nous sommes confrontés au problème de notre statut juridique. Depuis 1994 nous avons un statut d'école privée qui ne convient pas à notre action pour deux raisons: d'abord philosophiquement, parce que *Diwan* s'est toujours considéré comme proposant un service public laïc et gratuit que normalement l'État aurait dû offrir; ensuite sur le plan pratique: les collectivités territoriales n'ont pas le droit de nous aider à construire ou à rénover des locaux scolaires et l'État ne prend en charge les salaires des enseignants dans les nouveaux établissements qu'après une période probatoire de cinq ans. La croissance de notre réseau est donc fortement freinée par des problèmes financiers.

Ce sont là des problèmes très concrets à résoudre. Heureusement nous disposons d'un tissu associatif culturel extrêmement riche, d'un mouvement pour la scolarisation en breton qui se distingue par un bon niveau de coopération entre les différents acteurs, et de collectivités territoriales qui soutiennent ses acteurs sur le terrain, le département du Finistère, par exemple, et aujourd'hui la Région Bretagne. Le breton relève la tête.

Quelle est la situation de l'enseignement du corse?

Jacques Fusina

[...] Dans chaque région, il y a eu des tableaux aujourd'hui différents qui tiennent à la fois à la traduction concrète d'un certain nombre de textes administratifs ou législatifs généraux qui régissent l'objet dont on discute et à des conditions locales statutaires. C'est le cas de la Corse puisque nous avons, depuis 1981, un statut politico-administratif particulier qui fait de la Corse une région différente des autres.

[...] La loi Deixonne a été évidemment le premier texte ponctuant ce jalonnement législatif et réglementaire de la question de l'enseignement des langues régionales. Il faut cependant préciser qu'en Corse nous n'avons été admis au bénéfice de cette loi que par un décret de 1974, donc 23 ans après la signature de la loi Deixonne. Au motif que la langue corse – qu'on n'appelait d'ailleurs pas langue à l'époque, mais dialecte, c'est la formulation de la loi Deixonne – n'était pas une langue d'origine historique française, mais plutôt une langue allogène puisqu'elle était assimilée à l'italien. De la même manière, l'alsacien était assimilé à l'allemand, et ainsi de suite. On note donc à propos de ces questions une certaine ambiguïté d'appréhension : à la fois une certaine bonne volonté, de la part des différents décideurs et responsables, qui les porte à tenter de trouver des solutions, à faire progresser un peu la perception sociale du problème... et, en même temps, persistent ces contradictions liées à l'éternelle dialectique jacobine/girondine qui marque les positions de la France sur les questions de langue : liens privilégiés langue-État-nation qui ont créé un modèle quasi unique au monde.

Le choix de la généralisation de l'offre

C'est la circulaire Savary de 1982 qui a été un véritable point de départ du processus. C'est à ce moment-là que les langues régionales ont été reconnues comme matières spécifiques dans le cadre scolaire, sous condition de volontariat des élèves et des enseignants et, pour la première fois, on a quantifié cette dose d'enseignement régional de 1 à 3 heures hebdomadaires avec des options dans le secondaire, etc. En ce qui concerne la Corse, c'est là qu'on a commencé à opter pour des voies d'application originales que j'évoquais d'emblée. On a créé dès 1982, un service autonome au sein du Rectorat avec la nomination d'un coordonnateur académique. On a nommé des animateurs et conseillers pédagogiques et on a commencé véritablement le travail de sensibilisation en se démarquant un peu de ce qui pouvait se passer ailleurs, dans d'autres régions de France où la spécialisation avait été préférée. Chez nous c'est la généralisation qui a été choisie. Nous pensions que, plutôt que de laisser la responsabilité à des personnels spécialisés qui auraient été en quelque sorte seuls en charge de ces enseignements, le reste de la communauté s'en désintéressant, nous avons voulu impliquer tout

le monde en expliquant que la langue était un patrimoine collectif et que tous les enseignants, quels qu'ils soient, auraient en charge, à leur niveau et avec leurs compétences, de s'occuper de son enseignement. C'est un discours qui a été parfaitement entendu parce qu'il correspondait avec l'idée de défense patrimoniale que chacun pouvait avoir de la langue corse.

C'était là une option un peu différente qui n'a pas été sans difficulté, mais qui, à la longue, a payé. Aujourd'hui tout le monde se sent dépositaire, en Corse, de ce patrimoine commun et même les enseignants qui ne sont pas corsophones au départ – même si cela a impliqué évidemment des actions de formation spécifiques – sont aujourd'hui engagés plus ou moins activement dans l'enseignement à leur niveau, primaire et élémentaire par exemple.

[...] Un des points positifs a été l'offre obligatoire. L'État s'est engagé à offrir à tout le monde, à la demande bien entendu, cet enseignement; dès l'instant qu'il y avait une demande parentale, la possibilité d'enseignement devait être offerte par le service public. On a évidemment créé un CAPES un petit peu particulier, avec un objectif moins linguistique que pluridisciplinaire, avec des qualités et des défauts. Nous avons, à partir de ce moment-là, engagé une politique de contrat avec l'État qui a abouti à un certain nombre d'opérations lourdes sur le terrain (documents, manuels, matériel audiovisuel et informatique). Il y a une centaine d'enseignants certifiés en Corse sur le terrain: ce sont des professeurs du secondaire, ce qui fait beaucoup par rapport à l'Occitanie qui en a un peu plus de cent, mais pour huit départements. Chez nous, je rappelle qu'il n'y a que deux départements pour à peine 240 000 habitants.

Contrat de plan, offre généralisée de trois heures en cinq ans, les moyens inscrits sont très lourds et, d'ailleurs, le Conseil des ministres, en 1996, dans un document qui s'appelle *Stratégie de l'État*, a mis l'accent sur les moyens supplémentaires, moyens accrus en ce qui concerne la formation initiale et continue avec l'instauration même de voies originales comme les parcours dits « langues romanes » ou « les sections méditerranéennes ».

[...] Chacun sait que les compétences en matière de nomination de personnel, en matière de programme, en matière d'organisation du temps scolaire, sont dévolues à l'État. C'est le service public. En Corse, les possibilités offertes par le statut de collectivité territoriale particulière pourraient permettre des négociations plus avancées y compris dans le domaine du partage des compétences administratives réelles entre État et collectivité.

La situation actuelle

[...] Dans le domaine de l'élémentaire et du pré-élémentaire, il y a un problème de suivi incontestablement, il y a un problème de formation individuelle des enseignants, il y a un problème de temps d'enseignement – les linguistes savent bien qu'à moins de 3 heures par semaine, évidemment, on ne peut pas prétendre enseigner convenablement une langue vivante. Quand on demandait dans les années quatre-vingt aux enseignants s'ils enseignaient le corse, ils répondaient à 90 % « oui, je fais du corse », mais, dans les réponses, toutes positives, on englobait aussi bien le cas de celui qui faisait véritablement 3 heures d'enseignement systématiques et même d'enseignement dans la langue, pas seulement en langue, il y avait aussi tout simplement des gens qui apprenaient une comptine à la Noël, un chant à

leurs élèves. [...] On pense que, en généralisant l'offre des trois heures, en instituant un contrôle véritablement suivi et une implication très forte du corps des inspecteurs de l'enseignement primaire, les IEN, et de leurs conseillers pédagogiques, on peut arriver à ce que véritablement l'offre des trois heures soit une réalité et non pas seulement un objectif. À terme, je pense qu'on peut arriver à avoir de meilleurs résultats et une meilleure efficacité pédagogique dans l'ensemble.

En ce qui concerne le second degré, les choses sont beaucoup plus simples puisqu'il y a une centaine de professeurs avec leur emploi du temps organisé. Il y a donc aujourd'hui dans chaque collège et dans chaque lycée de Corse au moins un professeur de Corse, parfois deux, voire trois. Là on peut parfaitement quantifier l'enseignement et il y a là, incontestablement, une meilleure continuité et des résultats plus tangibles.

Quant au supérieur, non seulement il comporte une filière complète et pluridisciplinaire avec tous les diplômes de l'université, du DEUG jusqu'à la thèse, mais également une préparation au CAPES et une innovation – qui a été votée à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'université depuis quelques années – et qui consiste à instituer un enseignement d'initiation pour tout le monde d'une heure par semaine, y compris pour ceux qui ne seraient pas corsophones. Ces modules sont acceptés comme une sorte d'adaptation aux réalités régionales, ce qui n'est pas une mauvaise manière d'aider effectivement à l'installation dans la vie active, par exemple. Pour quelqu'un qui voudrait s'installer dans l'Île, il est souhaitable d'avoir une sorte d'initiation, d'information générale sur la langue, la culture, les conditions identitaires ou patrimoniales qu'il aura à connaître dans la société d'accueil, dans le monde du travail.

Un plan de développement

Les deux principes directeurs du plan de développement d'enseignement de la langue corse proposé par la collectivité territoriale sont :

- la reconnaissance du droit à l'éducation bilingue pour les élèves, en notant bien que 3 heures c'est à peine suffisant, et que les filières bilingues, un peu sur le modèle breton ou basque, par des procédés d'immersion ou autres, pourraient éventuellement jouer le rôle de modèle pour les autres classes, et cela dès la maternelle car si l'on commence dès le pré-élémentaire, on a beaucoup plus de chances d'assurer les structures indispensables pour les acquisitions linguistiques ;

- l'ouverture aux échanges culturels avec les autres territoires de la Romania et l'environnement méditerranéen, ce qui est effectivement, à mon avis, un principe noble. On préfère une identité-horizon plus large, tenant compte bien entendu des racines, mais prônant l'ouverture. Les langues régionales doivent être antinomiques de toute vision rétrécie du monde, mais doivent être et rester un instrument d'ouverture et de démocratisation de la société.

Quelle est la situation de l'enseignement du basque?

Bernard Oyharçabal

La situation de l'enseignement de la langue basque varie selon la situation administrative des territoires. En effet, le Pays Basque s'étend comme on le sait, de chaque côté de la frontière franco-espagnole et la situation de

l'enseignement du basque est différente selon que l'on se place de l'un ou de l'autre côté. Il est important, pour comprendre la manière dont les Basques eux-mêmes peuvent concevoir cet enseignement, de considérer la diversité des situations juridiques et des politiques linguistiques.

La situation linguistique en Pays Basque nord et sud

Actuellement le basque est une langue officielle dans trois des provinces qui se trouvent dans l'État espagnol et qui forment ce que l'on appelle la Communauté autonome basque. Elle a un statut de langue officielle sur une partie d'une quatrième province, la Navarre, qui se trouve également dans l'état espagnol, mais qui n'appartient pas à la Communauté autonome basque. Dans les zones où elle est langue officielle, la langue basque est d'enseignement obligatoire, dans tous les systèmes d'enseignement, selon des modalités qui dépendent du choix des parents.

Pour le côté français les choses sont évidemment très différentes. D'abord du point de vue administratif, puisque le Pays Basque ne correspond pas à une collectivité territoriale, et se trouve englobé au sein du département des Pyrénées-Atlantiques dont il représente un tiers du territoire environ. Il en résulte une certaine difficulté sur le plan administratif à mettre en place des actions spécifiques et, par exemple, jusqu'à une date toute récente, il n'était pas possible d'avoir des statistiques concernant la population scolarisée du Pays Basque.

La situation de la langue basque du côté nord est semblable à celle que l'on connaît dans les autres régions de France. Il s'agit d'une langue qui est menacée dans son statut social, de façon grave, bien que le processus de régression ait pris ses formes les plus dramatiques de façon assez tardive, après la Seconde Guerre mondiale.

Pour le Pays Basque nord, la population de plus de 16 ans est évaluée à 212000 personnes (environ 2500000 pour l'ensemble nord et sud) et la proportion de basques actifs, d'après une enquête sociolinguistique menée en 1995, est de 26 % (23 % pour l'ensemble nord et sud), celle des basco-phones passifs d'environ 10 %, avec des variations importantes selon les zones considérées à l'intérieur du Pays Basque. Il est important de souligner une forte présence de personnes (près de 40 %) qui ne sont pas nées dans le département et qui, étant donnée la situation sociolinguistique et juridique de la langue basque, n'ont pas les moyens d'apprendre et d'accéder à cette langue. Ces populations qui ne sont pas natives se trouvent de fait exclues de la basco-phonie.

Trois filières d'enseignement

Il y a trois filières principales d'enseignement : la filière de l'enseignement public, la filière de l'enseignement privé traditionnel, c'est à dire confessionnel, qui a une place assez importante au Pays Basque, région plutôt conservatrice, et enfin une filière associative qui correspond donc à un enseignement privé, mais qui a un caractère non confessionnel et a toujours voulu jouer un rôle de substitut des autorités publiques, défaillantes en matière d'enseignement du basque.

Dans le cadre de ces trois filières, on peut considérer quatre modèles d'enseignement en ce qui concerne les langues : trois modèles qui accordent une

place plus ou moins grande à l'enseignement du basque ou en basque (modèle bilingue par immersion en basque, modèle bilingue paritaire, modèle d'initiation), et un modèle qui ne laisse aucune place à l'enseignement du basque (modèle monolingue francophone).

- Dans le modèle dit d'immersion, dont se sont inspirées également les écoles associatives de Bretagne (*Diwan*), l'accueil et l'enseignement des enfants, et leur première éducation en maternelle, se fait uniquement en langue basque (même dans les régions où la langue basque n'est pas socialement très présente) et l'enseignement du français est progressivement introduit au cours de l'enseignement primaire, de façon à arriver à la fin du cycle primaire à un équilibre avec la langue basque. C'est un système qui existe depuis suffisamment de temps pour être bien testé et qui donne des résultats satisfaisants. Les élèves suivant cette scolarisation peuvent aller jusqu'au baccalauréat, puisqu'il existe depuis quelques années maintenant un collège et un lycée bilingue. Ce système d'enseignement par immersion est pratiquement exclusivement laissé au soin d'une association qui l'a créé et l'a soutenu depuis trente ans.

- Dans l'enseignement public et privé traditionnel, il a été développé un autre type de bilinguisme dit bilinguisme paritaire où, d'une part à l'école maternelle et, d'autre part, à l'école primaire, le basque et le français sont enseignés de façon à peu près équivalente en nombre d'heures. Il y a à la fois enseignement du basque et en basque, comme pour le français. Ainsi, par exemple, les mathématiques, les sciences naturelles, l'histoire et la géographie peuvent être enseignés en basque ou en français.

- Le troisième modèle, dit d'initiation, consiste à introduire trois heures par semaine d'enseignement du basque dans le cadre de l'enseignement primaire.

- Enfin le quatrième modèle ignore complètement la langue basque: le français est langue exclusive d'enseignement, et le basque n'est pas du tout enseigné durant le cycle primaire.

Voilà donc les quatre modèles que l'on peut rencontrer au Pays Basque à l'heure actuelle.

Le modèle très nettement dominant est le modèle monolingue français: 80 % des enfants scolarisés aujourd'hui en Pays Basque ne reçoivent aucun type d'enseignement en langue basque, d'aucune sorte, ce qui est bien sûr préoccupant pour l'avenir de la langue, étant donné l'importance du facteur scolaire dans la configuration du paysage linguistique dans les sociétés développées. Le modèle bilingue paritaire concerne à peu près 10 % des enfants qui suivent une scolarité en primaire. Le modèle par immersion, celui pris en charge par le système associatif, est de 6 %. Il existe environ 5 % des enfants qui reçoivent un enseignement de quelques heures de basque, 3 heures durant leur cycle primaire.

Quand on passe à l'enseignement secondaire, la situation a tendance à empirer pour diverses raisons. Parmi ces raisons, probablement, le fait que la langue basque est une langue typologiquement très différente du français et des autres langues romanes, et une préoccupation importante des parents est de savoir si les enfants scolarisés en basque seront bien en mesure d'acquérir en français une compétence suffisante pour leur permettre de s'en-

gager dans la réalité sociale francophone. Car la distance linguistique est spontanément interprétée comme une difficulté supplémentaire pour les enfants, l'idée de bilinguisme équilibré étant trop récente pour être générale. Par ailleurs, les parents considèrent qu'à l'âge de douze ans l'enfant ayant appris les fondements de la langue, ayant une compétence minimum de communication pour un usage privé ou familial ou purement personnel, l'essentiel est acquis. Même pour les familles faisant le choix, encore socialement marqué et parfois difficile sur le plan matériel, d'une scolarisation bilingue, le modèle diglossique ancien (où la langue locale n'a pas vocation, au contraire, à être une langue d'acquisition des savoirs élaborés, ni à être prise en compte dans la sélection par l'école des élites sociales) demeure très présent. Il est évident que l'enseignement bilingue au secondaire est lié à la question plus générale de l'utilité sociale de la langue.

Un mot, enfin, sur l'université. Il existe depuis peu un cycle d'enseignement universitaire de basque (DEUG, licence, maîtrise), dispensé à Bayonne, et qui se déroule dans des conditions globalement satisfaisantes avec également un enseignement de CAPES.

Les conditions d'une évolution

Des progrès significatifs ont été réalisés au cours des trente années passées, grâce à beaucoup de volontarisme et d'initiatives individuelles ou redevables à de petits groupes qui ont pris en charge pratiquement seuls durant fort longtemps la mise en place d'un enseignement bilingue. Tout ceci a porté ses fruits et il en a résulté des acquis importants. Quand l'enseignement bilingue a commencé, il y avait des doutes sur la possibilité même d'un bilinguisme effectif dans un cadre scolaire, par exemple sur la possibilité d'enseigner les mathématiques ou la physique en terminale en langue basque, ou sur le fait de savoir si la langue basque pouvait ensuite offrir les outils scolaires nécessaires à l'acquisition des connaissances. Toutes ces questions sont maintenant réglées. Il faut d'ailleurs souligner les profits tirés dans ce domaine du développement parallèle de ce type d'enseignement de l'autre côté de la frontière.

Mais, après cette phase en quelque sorte expérimentale, il serait souhaitable de passer maintenant à une normalisation, ou si l'on veut banalisation, de ce type d'enseignement avec une généralisation de l'offre. Dans beaucoup d'endroits la possibilité théorique qu'ont les parents de réclamer l'enseignement du basque n'est pas effective, puisque cette possibilité n'est pas réellement mise en œuvre par les directeurs d'établissement, et qu'il existe encore des carences dans la formation, surtout pour l'enseignement primaire.

Cette normalisation pose évidemment le problème des finalités de cet enseignement, d'une part pour les individus qui font le choix de faire bénéficier leurs enfants de la maîtrise de cette langue, mais d'autre part du point de vue sociétal. Pourquoi au Pays Basque, le basque, en Bretagne, le breton, en Corse, le corse, etc., doivent-ils être enseignés? Pour garder une mémoire historique? Certainement. Mais, si l'on s'arrête à cet objectif unique, n'est-ce pas se résigner à voir ces langues devenir des langues mortes, symboles d'autant plus faciles à instrumentaliser? L'État, les collectivités locales, les habitants, qu'ils soient ou non locuteurs de ces langues, sont-ils prêts au contraire, à dédramatiser ces enjeux (en clair, à ne pas y associer automatiquement d'un

côté la crainte d'une atteinte à l'intégrité du territoire et à l'unité de la nation, de l'autre une voie de réalisation d'une émancipation politique), et à accorder à ces langues la place qui leur revient légitimement dans la vie publique et la société? À quoi correspond un enseignement d'une langue régionale si cette langue est exclue de la vie publique de cette région?

Quel doit être le rôle de l'école?

Jean Salles-Loustau

Les objectifs de l'école

En 1951, pour les langues de France autres que le français, la loi Deixonne mettait fin à une longue période de mise au ban de l'école. Son article premier chargeait le Conseil supérieur de l'Éducation nationale de « rechercher les meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues et des dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage ».

Dans les écoles primaires, la loi limitait toutefois la durée de l'enseignement à une heure par semaine, son organisation étant laissée au bon vouloir des maîtres. Dans les collèges et les lycées, cet enseignement était dispensé dans le cadre (facultatif) des activités dirigées et sanctionné par une épreuve facultative au baccalauréat.

L'article 10 de cette même loi précisait que les articles 2 à 9 « étaient applicables dans les zones d'influence du breton, du basque, du catalan et de la langue occitane ». La nomenclature s'élargira ensuite à l'alsacien, au corse et au tahitien. Ces langues, que l'on prendra l'habitude d'appeler « régionales », connaîtront ainsi un début de reconnaissance officielle. L'idée apparaît également qu'elles requièrent un traitement particulier sur leurs territoires historiques respectifs.

À y regarder de plus près, l'enseignement proposé consistait à prendre en compte de manière minimale le bilinguisme effectif des élèves des régions concernées. N'oublions pas en effet que, sur une vaste partie du territoire français (une quarantaine de départements), ces langues étaient parlées couramment et encore comprises par tous à la fin de la seconde guerre mondiale.

Depuis un demi-siècle, plusieurs textes décrets, arrêtés, circulaires sont venus préciser les modalités de l'enseignement des langues régionales. Le cadre s'est élargi, les cursus se sont diversifiés, l'enseignement s'est professionnalisé, en particulier grâce à la mise en place de concours de recrutement de professeurs du second degré (CAPES) pour le basque, le breton, le catalan, le corse, l'occitan et le tahitien. Quant au bilinguisme, il est considéré maintenant comme une donnée positive.

Les objectifs tels qu'ils sont formulés par ces textes ont également évolué, prenant la mesure des nouveaux contours de la demande sociale. Ainsi, le dernier texte en date, la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995, réaffirme l'engagement de l'État en faveur de l'enseignement des langues régionales et fonde cet engagement sur le souci de veiller à la préservation d'un élément essentiel du patrimoine national dans l'expression de sa diversité, ainsi que de maintenir l'identité culturelle à l'intérieur de la communauté nationale. Il fixe et précise à nouveau les orientations et le dispositif officiel visant à améliorer « la transmission des langues et cultures régionales ».

Qu'en est-il du rôle de l'école dans cette transmission?

L'école et la transmission des langues régionales

À la différence de la situation qui prévalait encore au milieu du siècle, la transmission des langues régionales par les canaux traditionnels, à commencer par la famille, est de moins en moins courante. Or, d'une part, de plus en plus nombreux sont les parents d'élèves qui, n'étant pas en mesure de transmettre la langue à leurs enfants, demandent à l'école d'assurer cette fonction. D'autre part, dans les régions concernées, le pourcentage des élèves qui reçoivent un enseignement de langue régionale par rapport aux effectifs globaux se situe presque toujours largement en-deçà du pourcentage des locuteurs ramené à la population totale. Autrement dit, même si l'enseignement des langues régionales se développe, leur transmission continue de se dégrader et l'école, tout en apportant de nouvelles compétences aux locuteurs qu'elle forme, est encore loin d'assurer leur renouvellement quantitatif.

Ce phénomène est d'autant plus préoccupant que le sort de plusieurs langues (c'est le cas du breton, du corse ou de l'occitan) dépend entièrement de la situation qui leur est faite en France et plus précisément du développement de leur enseignement. En effet, à l'heure où ces langues investissent de nouveaux espaces de communication, de création et de formation, il est inconcevable de les connaître, de les comprendre, de les lire et de les écrire sans le secours d'un enseignement organisé méthodiquement et poursuivi sur une période significative de la scolarité des élèves.

Ainsi, l'objectif de la transmission des langues régionales pose un certain nombre de questions redoutables. Dans plusieurs régions, des voix se font entendre pour rendre leur enseignement obligatoire: il s'agit là d'une attitude contraire à nos habitudes. Mais à l'inverse, quel peut-être le sort d'une langue dont l'enseignement ne serait pas généralisé sur son territoire propre? Peut-on imaginer que la maîtrise raisonnée d'une langue (c'est là tout l'apport de l'école) restera indéfiniment l'apanage de quelques pionniers, ou le triste héritage de quelques réprouvés? À partir de quel moment et selon quels critères faut-il considérer comme recevable la demande d'enseignement formulée par un individu, un groupe, une collectivité? Peut-on concevoir d'ailleurs que cette demande puisse se manifester librement sans information préalable? Etc.

Des statuts en évolution

Si l'on admet le principe de l'égalité des langues, la question de leur statut et des équipements (en particulier pédagogiques, mais pas seulement) à mettre à leur disposition se pose inévitablement. La comparaison à l'échelle européenne montre quelles perspectives s'offrent aux locuteurs des langues de notre pays lorsque celles-ci disposent des moyens de se développer. C'est le cas du basque et du catalan qui bénéficient en Espagne d'un statut officiel, d'un soutien institutionnel, d'un enseignement systématique, d'une présence constante dans les médias, qui connaissent en un mot une situation normale si bien que l'on hésite à qualifier encore ces langues de « régionales ».

Si l'un des objectifs de la *Charte européenne des langues régionales et minoritaires* que la France s'appête à signer est d'harmoniser la situation des langues à l'échelle du continent, il est probable que, pour des raisons qui tiennent à l'histoire de notre pays comme à leur propre histoire, les langues de France connaîtront des modalités de développement moins avantageuses.

Pourtant, du point de vue statutaire, des voies spécifiques existent, en France même, et dans le domaine de l'enseignement en particulier.

C'est ainsi qu'en Corse, la stratégie de l'État prévoit d'offrir l'enseignement de la langue corse à tous les élèves de la région, de la maternelle à l'université. Seuls les élèves dont les parents le demandent expressément sont dispensés de cours de langue. Enfin, il est prévu que l'emploi du temps évite la mise en concurrence du corse avec d'autres disciplines. L'offre d'enseignement généralisée placée sous l'égide de l'État est apparue à la collectivité régionale comme la meilleure garantie pour l'avenir de la langue et pour la sauvegarde de la démocratie.

Langues territoriales, langues européennes

En France, le regard porté sur les langues régionales a changé. En tant que langues de groupes et de territoires historiques, elles constituent une ressource que l'on juge précieuse, et l'on commence à voir l'intérêt d'ouvrir systématiquement aux jeunes générations l'accès à cette ressource. On trouve normal maintenant que les élèves d'une région héritière d'une langue spécifique soient initiés aux bases de cette langue, puissent l'apprendre avec les garanties académiques et démocratiques offertes par l'école et puissent tirer profit de cette compétence.

À l'échelle de l'Europe, on voit également l'intérêt de veiller à la transmission de ces langues. L'espace européen constitue justement le cadre dans lequel les langues régionales, ou plus précisément les langues propres de divers territoires, le plus souvent transfrontaliers, retrouvent naturellement leurs repères et leurs usages. Quant au sujet européen, il est majoritairement un sujet plurilingue pour lequel la connaissance d'une langue internationale n'exclut pas, bien au contraire, l'appropriation de la langue dans laquelle il se reconnaît.

IV. Le débat.

Opinions, propositions et témoignages

Faire le pari de l'extra-territorialité

Intervenant dans la salle

Je suis professeur de lettres et d'occitan à Noisy-le-Grand, au fin fond de la Seine Saint-Denis dans l'Académie de Créteil. La notion de territorialité des langues est, à mon sens, à repenser. Il faudrait sortir de cette optique d'ancrage dans un territoire qui a été la nôtre pendant trop longtemps.

J'ai vingt-six élèves. À trois kilomètres de Noisy-le-Grand, à Villemomble, il y a également un cours de breton avec trente-cinq élèves. J'ai créé mon cours en 1976, j'enseigne depuis vingt-deux ans et j'enseigne effectivement un peu seul. Nous sommes peut-être les seuls dans l'académie de Créteil, mais nous existons.

Nous sommes quelques-uns, en dehors de l'Occitanie, de la Bretagne, à enseigner en région parisienne. Il faudrait que nous soyons reconnus, que nous soyons aidés, que nous soyons encouragés et que notre droit à l'existence, si je puis dire, soit reconnu.

[...] D'autre part, et là je me place sur le plan du témoignage, on me demande: « Alors, vous avez 26 Occitans dans votre cours? » Pas du tout, et c'est là que cela devient encore plus intéressant : j'en ai peut-être un dont le grand-père était vaguement gascon ; les autres sont maghrébins, africains, essentiellement des Maliens (à Noisy-le-Grand il y a une forte communauté malienne) ; ce sont aussi des Portugais qui, d'ailleurs, sont très intéressés par la structure, l'orthographe de la langue. Alors, j'enseigne l'occitan comme une langue étrangère. J'ai tenu à donner un message d'occitanité à des gens qui, peut-être, au départ n'étaient pas du tout concernés.

[...] L'offre est capitale et, même en dehors de nos pays, l'offre rencontrera des demandes, parce que, si nous proposons, le résultat serait absolument stupéfiant. En ne restant pas sur la territorialité nous pouvons conquérir beaucoup. Il ne faut pas maintenir, il faut maintenant conquérir non seulement à l'intérieur même de nos régions historiques, mais aussi à l'extérieur, et il faudra aussi montrer que nous avons des langues européennes, et même à vocation mondiale.

Cette extra-territorialité qui nous est donnée, qui nous est offerte, nous devons la penser comme un espace de conquête.

Territoire des langues et droits des locuteurs

Bernard Oyharçabal

La dimension sociale des langues nécessite la prise en compte des collectivités. De ce point de vue, les langues ne sont pas la simple addition d'expériences individuelles. Elles représentent autre chose, du point de vue historique comme du point de vue social. La *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* s'appuie sur le fait que des langues sont parlées traditionnellement, c'est le terme employé, sur différents territoires de différents États, et fixe les conditions dans lesquelles les États s'engagent à préserver et à développer l'usage de ces langues. Ceci ne doit s'interpréter en aucune manière comme une opposition au fait que l'on puisse enseigner l'occitan à Berlin, le basque à San Francisco et le breton en Afrique. Ce n'est pas la question.

En remettant en cause la notion de territorialité à propos des langues régionales, j'ai l'impression, et j'espère me tromper mais je crains ne pas me tromper, que le Rapport Carcassonne pour établir la compatibilité de la Constitution

avec les dispositions de la *Charte européenne*, en vient à priver la *Charte* de toute force d'application en France, c'est-à-dire en fait à maintenir le *statu quo*. Pourquoi cela? Parce qu'il semble privilégier une interprétation de la *Charte* telle que l'État pourrait aisément se soustraire aux engagements auxquels il souscrit. En effet, pour que des engagements contractés par les États soient respectés, il faut donner la possibilité aux éventuels bénéficiaires de ces engagements de s'en prévaloir si les organismes publics manquent à leurs obligations. Or, précisément, c'est ce à quoi s'oppose ledit rapport, qui d'une part souligne la compatibilité de la *Charte* avec la Constitution, mais d'autre part indique que cette même Constitution, empêche qu'à titre individuel ou à titre collectif, les locuteurs puissent se prévaloir des dispositions de la *Charte*. De même, il souligne les difficultés résultant de la notion de territorialité des langues régionales pour le droit public français, jugeant même la notion de territorialité associée aux langues, erronée et dangereuse!

Donc si les dispositions relatives à ces langues doivent être envisagées sans tenir compte d'une limitation territoriale et si les locuteurs de ces langues n'ont aucun droit, ni individuel, ni collectif, regardant ces langues, comment les locuteurs et les gens en charge des territoires où ces langues sont pratiquées pourront-ils veiller au respect des textes et à la mise en place de politiques linguistiques actives favorables aux langues régionales? Il y a là de fait une interprétation qui tend à vider le texte de sa substance, car l'État n'a guère montré jusqu'ici une attitude spontanément favorable au développement de ces langues.

Pourquoi pas un centre de langues régionales à Paris?

Intervenante dans la salle

J'étudie l'occitan à Paris, mais je suis d'origine alsacienne. Je voudrais vous poser une question : pourquoi ne pas créer un centre de langues régionales pour Paris et la région parisienne, afin d'unir vos forces? Je pense que ces forces sont dispersées. Il y a beaucoup de provinciaux, de mutations professionnelles en direction de Paris et l'on ne sais plus où trouver ces forces dont on parle aujourd'hui. À Paris, on a des difficultés à trouver l'information : les Maisons de l'Hérault, de l'Aveyron, de l'Auvergne se sont tournées vers le tourisme et plus du tout vers la culture. Trouver comment apprendre une langue régionale est donc assez difficile.

Les limites de la culture

Intervenant dans la salle

Je voudrais faire remarquer que l'on aborde, à mon avis, beaucoup trop le problème de la survie des langues régionales en termes de culture. La culture, c'est une bonne chose, mais je ne crois pas que l'on assurera la survie des langues régionales si l'on n'aborde pas le problème de la réintégration dans la vie sociale et, de ce point de vue, il m'apparaît fondamental d'aborder le problème de la territorialisation. Une langue a besoin de racines, a besoin de vivre et, dans la mesure où elle est devenue simplement une langue de culture, c'est une langue vouée à la mort.

Je voudrais vous faire part de mon expérience. Je vais souvent dans le département de l'Aveyron d'où je suis natif et je vois bien que les jeunes géné-

rations ne s'intéressent pas du tout à la langue occitane, parce qu'ils ne voient pas à quoi cela va servir. Pour eux, Internet, c'est un mythe ; pour eux, parler de l'occitan dans les universités, cela ne compte pas, ce n'est pas leur problème. L'occitan est quelque chose qu'ils reparleront, qui vivra, qui survivra dans la mesure où on le parlera au bistrot, sur un champ de foire et dans l'administration. C'est une des raisons qui me font dire qu'il ne faudrait pas se limiter à aborder le problème de l'enseignement. Il faut dire aux locuteurs à quoi ça va leur servir. Sinon je crois que nous perdons notre temps.

La Charte ne réglera pas tout

J'ai envie de tirer la sonnette d'alarme en disant : ne reportons pas sur la *Charte* tout ce qu'on pourrait déjà commencer à mettre en œuvre maintenant. Lorsque l'on parle de l'Éducation nationale, il faut savoir qu'il y a un manque criant de professeurs dans les écoles à parité; la formation aurait dû être mise en place déjà depuis quelques années. On a parlé des pionniers, des associations qui ont créé les écoles, mais, dès les années quatre-vingt, l'Éducation nationale s'y est mise, et pourtant le manque de professeurs est criant. Sur cette question, ce n'est pas la *Charte* qui, par un coup de baguette magique, va tout régler. J'ai envie de dire à tout le monde: utilisons nos compétences, notre imagination, pour que les pouvoirs locaux, régionaux, ministériels se saisissent de ce problème et fassent déjà ce qui est en leur pouvoir, sinon on n'avancera pas. La bonne volonté et les textes ne régleront pas tout. D'autant qu'il y a 15 % d'augmentation des élèves dans ce type de classe tous les ans, quelles que soient les régions: en gros, 15 %, en maternelle et primaire, tandis que l'on assiste à une baisse démographique des élèves en France de ce niveau d'âge.

L'enjeu du bilinguisme

Si les gens parlent une langue, il est beaucoup plus facile en leur enseignant leur propre langue de les rendre bilingues. Ce problème est celui de l'acquisition d'une langue première et de l'apprentissage d'une langue seconde. L'enseignement passe aussi par les petits, par l'école primaire et effectivement peut-être par le pré-scolaire. Nous savons très bien que plus les gens acquièrent de façon contemporaine plus d'une langue, plus ils ont la possibilité d'être bilingue, trilingue et quadrilingue.

Andrew Lincoln

Le bilinguisme précoce et ses avantages en termes de psycholinguistique sont un élément-clé de notre argumentaire. On est en train d'essayer de créer une sphère publique citoyenne en Europe qui implique la communication en plusieurs langues. On doit assumer en Europe le fait que l'Europe est une polyculture et je pense que la France pourrait apprendre déjà beaucoup par rapport au travail fait autour des langues régionales et du bilinguisme. On a là un tremplin pour aller vraiment vers un statut de citoyen européen.

Des milliers de langues en danger

Bernard Oyharçabal

Le problème de la survie de centaines et même de milliers de langues dans les décennies futures est posé. Il est évident qu'il y a une tendance lourde

qu'il sera très difficile d'arrêter et qui conduit à la disparition rapide d'un grand nombre de langues dans le monde. De très nombreuses langues, en Afrique, en Amérique, en Asie et Océanie surtout, sont gravement menacées, car parlées par un nombre très restreint de locuteurs, dans des conditions sociolinguistiques qui n'ont rien à voir avec celles qui sont évoquées ici. Au cours de ces dernières années de nombreux linguistes se sont inquiétés de cette situation. Très récemment l'un d'entre eux, Dixon, qui a beaucoup travaillé sur les langues aborigènes d'Australie, a demandé de manière quelque peu dramatique à ses collègues de privilégier désormais dans leurs travaux la description de ces langues menacées d'une disparition prochaine. Il s'agit là, selon lui, d'une question d'éthique professionnelle et de responsabilité relativement à la sauvegarde d'une partie essentielle de la mémoire culturelle de l'humanité.

Ceci dit, on ne peut comparer les situations des langues régionales dont nous parlons ici avec les langues évoquées par Dixon. Cependant, du fait de l'héritage colonial en Guyane, Nouvelle Calédonie et autres territoires de même type, il s'agit d'une question qui concerne aussi directement la France et à laquelle il faut aussi faire face avec des moyens adaptés à ces situations.

Mais je ne vois pas pour ma part l'utilité d'opposer ces réalités linguistiques. L'attitude qui consisterait à arguer des difficultés des unes pour mieux justifier un comportement agressif à l'égard de celles pour lesquelles on est en mesure d'agir me paraît notamment tout à fait inacceptable. La défense de la diversité linguistique ne se découpe pas.

Un autre modèle de scolarisation

Je pense que la répartition entre le champ associatif et le champ de l'enseignement public peut poser un problème de motivation chez les familles, parce que le choix d'un type de scolarisation dans ce domaine pose aussi celui d'un certain mode de relation à la société environnante. Il me semble qu'il y aurait un modèle qui consisterait à fournir un enseignement public, ramené sur l'après-midi, qui laisserait la place le matin à un enseignement de « dominantes » assuré par des associations, avec une complémentarité entre les deux systèmes. Les élèves de la maîtrise de Radio-France ont une scolarisation dans un système musical le matin, et ils ont une scolarisation assurée dans un établissement secondaire public – qui leur donne un enseignement condensé – l'après-midi. On pourrait s'en inspirer pour profiter à la fois de tout le potentiel de spécificités que l'on peut avoir en France, et que les associations peuvent assurer et, en même temps, donner à ces élèves un ancrage dans la société française qui fassent que les parents ne se trouvent pas face à un dilemme entre un choix de scolarisation dicté par un militantisme, ou un choix tourné vers l'avenir de leurs enfants.

Un objectif: la transmission naturelle

Andrew Lincoln

Le fait que l'on soit obligé de centrer un élément du débat sur l'enseignement est un aveu, en quelque sorte, de faiblesse face au problème de la transmission maternelle naturelle de nos langues. On a besoin d'abord de démarches beaucoup plus globales ; on a besoin de parler, comme tous les Basques, en termes de plan d'aménagement linguistique global. L'objet

n'est pas simplement d'avoir des langues qui tournent à l'intérieur du système scolaire, mais d'avoir des langues qui redeviennent, de façon moderne, des vecteurs de la sociabilité et qui arrivent à rétablir un rapport avec l'emploi. Parce que, quand on analyse les raisons de la non-transmission de ces langues, l'emploi est un élément très important et il y aura là, dans les mois et les années à venir, beaucoup de travail à faire.

Sur la mondialisation

Jacques Fusina

Dans un article relativement récent du *Monde diplomatique*, l'ancien ministre Edgar Pisani se posait le problème de la mondialisation des échanges, à travers précisément les rapports entre le culturel et le politique et il opposait à sa manière une unité vraie à l'uniformité qu'il refusait. L'unité vraie, disait-il, est une donnée naturelle qui peut être une réponse aux excès de la diversité, alors que l'uniformité doit obligatoirement avoir comme contrepois la sauvegarde des diversités. C'est apparemment paradoxal. Il expliquait que c'est là justement que s'inscrit le jeu dialectique rigoureux qui se pose aujourd'hui dans les domaines de mondialisation des échanges. Il précisait ainsi sa pensée en disant que « la mondialisation pour être acceptable doit se situer dans ce jeu dialectique où elle a pour contrepois la sauvegarde des diversités culturelles, la prise en compte des diversités naturelles » et il terminait en estimant que si, dans la situation actuelle, « seul manque le politique, il faut peut-être le réinventer ».

Le point de vue du sujet

Claire Torreilles

Pour ce qui est du rapport de l'enseignement et des langues, les langues vivent et meurent sans l'enseignement, en dehors de lui, et je crois qu'il ne faut pas seulement prendre le point de vue des langues, mais le point de vue du sujet qui parle une langue, de l'individu. Je pense à un article de Bentolila, très pondéré et en même temps très aigu, du *Monde* du 29 janvier, qui dit à un moment donné : « L'école, en France, ça fait plusieurs siècles, n'a pas su comprendre les enjeux de la pluralité des langues parlées et du pouvoir linguistique, ce que représente le pouvoir linguistique qu'on peut donner à un sujet, à un élève, à un individu ». Ce qui s'est passé pour les langues régionales, et que l'on essaye de redresser actuellement, je crois que cela se passe aussi, d'une certaine façon, pour toutes les langues parlées, toutes les langues que les enfants peuvent parler. Ils sont loin de les retrouver à l'école et ils sont loin de retrouver cette possibilité de valorisation. Je crois que c'est dans cet ordre de valeur que l'on travaille.

Ouverture et débouchés

Jean Salles-Loustau

En pensant aux élèves et à ce qu'ils vont devenir, je crois que l'on peut dire que, jusqu'à maintenant, les élèves qui ont choisi, ou dont les parents ont choisi pour eux, d'étudier une langue régionale et parfois de l'étudier de façon forte – c'est-à-dire d'être des étudiants dans les DEUG, les licences, et de devenir des spécialistes – ces élèves ne le regrettent pas, y compris du point de vue de la professionnalisation. Malgré les énormes difficultés que

l'on a vues et qui concernent les langues régionales, il y a des métiers, il y a des ouvertures. Et ce n'est pas par hasard si la société demande, en fait, des langues régionales : c'est parce qu'il y a un véritable appel d'air, et il y a des débouchés. Je voudrais tout simplement dire que ce qui se passe au niveau des métiers représente (et si nous nous attachons à débattre et à évoluer de façon critique et en même temps ouverte à toutes les suggestions) ce qui se passe au niveau de la citoyenneté. Je crois que nos langues représentent une véritable ouverture, un véritable changement, des opportunités pour la jeunesse, c'est cela qui doit guider pour l'avenir notre action.

V. Les contributions au forum sur Internet (mai 1999-décembre 2001)

Contribution n° 1

de Philippe Blanchet, maître de conférences et directeur de recherche en sociolinguistique à l'université Rennes 2 et au CEROC-Paris IV.

Quelques remarques de fond par un spécialiste et un locuteur natif du provençal, suite à la lecture attentive des textes sur votre site :

- Déterritorialiser une langue, c'est l'abstraire des pratiques sociales (qui, elles, ont toujours lieu quelque part à un certain moment) et des fonctionnements effectifs des langues (dont la symbolique territoriale est majeure dans les perceptions et les usages des locuteurs). C'est probablement, au contraire de ce qui est supposé, l'ethniser en l'enfermant sur ses locuteurs (aujourd'hui extrêmement localisés) au lieu de l'offrir à quiconque séjourne sur une aire donnée. C'est la scléroser, en limitant les droits d'usage à des individus en nombre restreint. C'est aussi peut-être une stratégie soit pour signer la *Charte* (voire la ratifier) en la vidant de toute efficacité sur le terrain, soit pour permettre à des milieux militants de s'emparer des possibilités liées à ces langues à la place des collectivités locales légitimes de la République (cf. point suivant).

- Il ne faudrait pas négliger le fait que, la République ayant abandonné la gestion de ces langues à qui en veut, elles sont souvent aujourd'hui la quasi « propriété » politique de groupuscules militants qui en proposent des versions artificielles, avec des objectifs très différents de ceux des populations qui restent attachées à ces langues et parlent locaux. On prétend qu'il faut bien les « standardiser » pour les réhabiliter, mais ce n'est aucunement nécessaire : le corse (l'une des mieux réhabilitées) et le provençal (pourtant langue à la littérature prestigieuse) ne sont pas standardisés, et leurs locuteurs ne veulent pas de norme standard (toutes les variétés sont inter-tolérées, jusque dans la graphie). Quelles langues visent-on ? Les parlent authentiques porteurs de cultures populaires vivantes, ou des constructions artificielles de militants (qui souvent les parlent « mal ») aux idéologies douteuses (cf. point suivant) ?

- Le provençal est perçu et fonctionne comme langue distincte de l'ensemble d'oc par l'ensemble de la population (avec notamment une orthographe spécifique), dont les élus ont pris position en ce sens (question écrite explicite de M. Vauzelle, président de la Région et député d'Arles, à M^{me} Trautman, ministre de la Culture). Cela correspond à la définition qu'en donne A. Lodge. Mais on continue à voir (et à lire sur votre site) des activistes de la « Grand Occitanie » affirmer autoritairement que le provençal est une variété de leur « occitan » centralisé. Quels principes démocratiques respecte-t-on alors ? Où est le pluralisme ?

Contribution n° 2

de Jean-Marie Woehrling, juriste, président du Conseil scientifique de l'Institut du droit local Alsacien-Mosellan.

Le Conseil Constitutionnel contre les libertés et le pluralisme

On peut se demander si la France pourrait encore aujourd'hui ratifier la

Les opinions émises librement ici n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et en aucun cas celle de la Bibliothèque publique d'information ou celle du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Convention européenne des Droits de l'homme compte tenu des restrictions aux libertés que le Conseil constitutionnel a instituées par une interprétation prétorienne de la Constitution française avec sa décision sur la *Charte* européenne des langues régionales et minoritaires. Comme l'adhésion à cette *Charte* est requise désormais des pays candidats au Conseil de l'Europe, la France ne pourrait probablement même plus devenir membre de cette institution, qui a son siège à Strasbourg, compte tenu des incompatibilités instituées par le juge constitutionnel français entre notre loi fondamentale et les principes fondamentaux d'une Europe démocratique. Car ce n'est évidemment pas cette charte internationale qui est « inconstitutionnelle », mais notre constitution qui n'est pas à la hauteur des standards européens.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel sur l'inexistence d'un peuple corse était déjà invoquée par les cours turques pour justifier la répression menée contre les Kurdes. Demain, les États qui voudront se débarrasser de leurs minorités linguistiques trouveront une justification facile dans la décision de la cour constitutionnelle de la « patrie des Droits de l'homme ». Des minorités francophones en seront peut-être aussi victimes.

La *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* met pourtant en œuvre une démarche authentiquement « républicaine » et citoyenne de la protection de la diversité linguistique car elle n'institue pas une protection spécifique de minorités linguistiques (ce qui n'aurait d'ailleurs rien de choquant), mais charge l'ensemble de la communauté nationale de la préservation du patrimoine culturel que constituent les langues régionales et minoritaires. Tout comme le combat contre l'antisémitisme n'institue pas une minorité juive, la promotion des langues régionales ou minoritaires conçue par la *Charte* ne conduit pas à attribuer des privilèges au profit de groupes linguistiques, mais établit seulement le fondement nécessaire au développement d'une société pluraliste respectueuse de toutes ses composantes.

Pour établir une incompatibilité entre ces objectifs et la Constitution française, le Conseil Constitutionnel a donné un caractère répressif à cette dernière: celle-ci interdit, selon lui, de reconnaître le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie publique; pour lui, la prise en considération éventuelle des vœux exprimés par les groupes pratiquant une telle langue porte, à elle seule, atteinte aux principes d'indivisibilité de la République et d'unité du peuple français; il comprend le concept de droits collectifs, que ces principes interdiraient, de manière tellement large qu'il en résulte nécessairement une remise en cause des libertés religieuse et d'association. Les associations culturelles de la loi de 1905 sont-elles encore constitutionnelles en tant qu'elles sont l'expression de « droits collectifs »? Aujourd'hui les langues, demain n'importe quelle forme d'expression publique d'une différence pourra tomber sous la censure constitutionnelle.

Autant dire que la récente décision du Conseil Constitutionnel ne sert pas à prévenir un mytique « communautarisme », mais dégrade l'image internationale de la France, enferme celle-ci dans une conception régressive de l'unitarisme républicain et met en cause la cohérence de notre système des libertés publiques. Le coup porté est si profond qu'il sera très difficile d'y trouver remède. Les fondements donnés par le Conseil Constitutionnel à sa décision sont tellement généraux qu'une réforme constitutionnelle portant sur la seule reconnaissance des langues régionales n'y suffirait pas.

C'est désormais le pluralisme de la société française qu'il faut refonder constitutionnellement.

Contribution n° 3

de J-F. Blanc, président de l'Institut d'études occitanes de Paris.

Faux débat et vraie idéologie

La contribution de Philippe Blanchet sur le site de la Bpi pose de faux problèmes et sous-tend un vrai danger idéologique. Pour la résumer, il s'insurge du rattachement du provençal à l'occitan en s'appuyant sur les arguments suivants:

Je cite: « la République ayant abandonné la gestion de ces langues à qui en veut, elles sont souvent aujourd'hui la quasi "propriété" politique de groupuscules militants qui en proposent des versions artificielles, avec des objectifs très différents de ceux des populations qui restent attachées à ces langues et parlent locaux ».

Je cite encore: « Quelles langues visent-on ? les parlent authentiques porteurs de cultures populaires vivantes, ou des constructions artificielles de militants (qui souvent les parlent "mal") aux idéologies douteuses ? »

« Le provençal est perçu et fonctionne comme langue distincte de l'ensemble d'oc par l'ensemble de la population (avec notamment une orthographe spécifique), dont les élus ont pris position en ce sens (question écrite explicite de M. Vauzelle, président de la Région et député d'Arles, à M^{me} Trautman, ministre de la Culture). Cela correspond à la définition qu'en donne A. Lodge. Mais on continue à voir (et à lire sur votre site) des activistes de la "Grand Occitanie" affirmer autoritairement que le provençal est une variété de leur "occitan" centralisé. Quels principes démocratiques respecte-t-on alors ? Où est le pluralisme ? »

Quelques réponses à ces fausses questions:

- La langue est la propriété de celui qui la parle. Les « groupuscules » dont P. Blanchet parle sont des associations comme le Félibrige (fondé par Frédéric Mistral dont par ailleurs il se réclame) et l'Institut d'études occitanes (fondé par des intellectuels issus de la Résistance) qui tous deux ont publié un communiqué affirmant l'unité linguistique de l'occitan ou langue d'oc, déjà proclamée par Frédéric Mistral dont le monument lexicographique (*le Trésor du Félibrige*) englobe l'ensemble des variétés d'occitan ou langue d'oc.

- Le provençal est perçu comme composante de la langue d'oc par tout provençal qui se déplace ailleurs, en Occitanie, et qui constate que les gascons, les languedociens, les limousins et les auvergnats connaissant leur variété d'occitan le comprennent.

- La graphie « mistralienne » employée en Provence est aussi valable que la graphie « alibertienne » employée partout en Occitanie. Elle ne s'adapte hélas pas facilement aux autres dialectes de l'occitan alors que la graphie alibertienne permet, tout en respectant les particularités de chaque parler, une compréhension immédiate par quelqu'un l'employant déjà pour son dialecte.

- Le lobbying des « groupuscules » (pour conserver le terme de M. Blanchet) hostiles à l'unité de la langue occitane a réussi à toucher M. Vauzelle.

Celui-ci ne devrait-il pas se rappeler que le même lobbying a réussi à mener la municipalité FN d'Orange à changer le panneau d'entrée de la ville pour le mettre en « bonne graphie provençale » ?

Les vraies questions, à mon humble avis, devraient être:

- Quels moyens se donner pour enseigner la langue de manière efficace (et éviter que les militants la « parlent mal ») ?

- Quels moyens se donner pour que les « locuteurs naturels » accèdent à l'écrit, cessent d'être (grâce à la République dont on sollicite maintenant – ô courte mémoire – la bienveillante législation) ?

Et, pour être plus méchant :

- À quel groupuscule militant, pour sa part, appartient Philippe Blanchet ? Quels sont les effectifs de l'Union provençale ?

- Au nom de quel principe démocratique tout article envoyé dans un autre dialecte à une revue quelconque utilisant la graphie mistralienne est transformé en provençal et en graphie mistralienne ?

Contribution n° 4

de Philippe Espinasse, musicien, Auch (32), Occitanie.

Les langues de France

Voici quelques réflexions pour alimenter le débat sur les langues de France: À quoi peuvent servir les langues de France aujourd'hui ? Pourquoi vouloir les conserver ?

Contrairement à la vision nostalgique de quelques grincheux repliés sur un autre temps, la défense et la pratique d'un bilinguisme ouvert sera sans aucun doute une des clés de la construction d'une Europe citoyenne et harmonieuse. En effet la pratique de plusieurs cultures permet de comprendre qu'une langue ou une civilisation ne sont pas une fin en elles mêmes, mais un outil pour observer le monde et s'y situer. Quelle richesse, lorsque on en possède plusieurs, de pouvoir le voir en stéréoscopie, avec le *surround* en prime.

« Il n'y a pas de langue maudite, seulement des pouvoirs excessifs » (Claude Marti).

Osons profiter de cette richesse culturelle qui nous permet d'accéder tout naturellement à une ouverture d'esprit et à la tolérance. En effet, comment accepter l'autre dans un pays qui ne supporte pas la diversité. Un peuple, une nation, une langue, une race (pure) ?

Alors osons... dans le respect de l'autre et l'enrichissement mutuel des différences.

Contribution n° 5

de Jean-Louis Autret.

Apprentissage du breton

Le breton appris à l'école, qui est une synthèse entre les différentes variantes du breton (Léon, Trégor, Cornouaille et Vannetais), ne risque-t-il pas de rester trop littéraire et de pas correspondre au breton réellement parlé ?

À titre d'exemple, comme le breton est ma langue maternelle, j'ai suivi les cours de breton de *Per Denez* à Rennes dans le but de savoir l'écrire. Or, j'ai découvert plusieurs termes que je n'ai jamais utilisés :

- par exemple, « aujourd'hui » se dit « *hiziv* » alors que j'ai toujours dit « *hirrio* » ;

- « parler » se dit « *komz* » alors que je disais « *kozeal* »...

Ne risque-t-on pas de créer ainsi une langue artificielle ?

Contribution n° 6

de Mathias van den Bossche, Tolosa/Toulouse.

Normalisation, standard vs. parlers locaux

La question posée est celle du caractère artificiel des langues régionales enseignées. Je ne crois pas qu'il faille se faire de souci à ce propos. Il est normal, pour une langue qui n'a pas été officielle pendant des siècles, de présenter des variations géographiques, autant sur le plan de la prononciation que sur celui du lexique.

La récupération de ces langues passe pour chaque langue par la récupération de chaque parler. Cela signifie que toutes les variantes doivent être considérées comme valables, avec autant de synonymes que nécessaire. Il est en particulier important que les dictionnaires présentent tous les synonymes. Ensuite, l'usage de la presse, des élites qui ont décidé de parler la langue considérée, des écoles, etc. peut tendre à créer une langue qui est une synthèse des parlers locaux. Cela peut se faire « sur le tas » (tel journaliste qui aime un sujet particulier finissant par populariser les termes de son propre parler, par exemple) ou de façon plus concertée, par un travail lexicographique approfondi, où l'on peut par exemple retrouver quelles sont les nuances sémantiques très souvent présentes entre synonymes apparents.

Par exemple, en occitan il y a au moins trois mots pour dire « balai » : « *engraniera* », « *balaja* », et « *escoba* ». Ce sont des synonymes apparents. Mais si on regarde dans le détail, on se rend compte que l'un désigne plutôt le balai sommaire constitué de branches attachées, l'autre désigne le balai moderne (manche + planche + poils), etc. Il n'y a donc pas de choix véritable à faire, dans une langue normalisée, en dehors d'explicitier ces nuances latentes, ce qui permet d'obtenir des lexiques bien plus riches que celui du français. Ceci n'a rien d'artificiel, c'est simplement ambitieux.

Ce qu'il faut éviter, c'est d'imposer un standard préfabriqué, en disant « il faut dire X et non Y », mais au contraire considérer au moins de façon temporaire que le standard est une variété de plus, qui pourra éventuellement avec le temps évoluer et être utilisée par la plupart des locuteurs, en incluant le maximum de la richesse linguistique des parlers de base.

Contribution n° 7

de Daniel Lauret, professeur de français à l'IUFM de la Réunion.

Que faut-il entendre par bilinguisme « français/langue régionale » ?

Sur le fond, il importe de comprendre ce qui freine l'extension à notre contexte de mesures réglementaires somme toute modestes. Je reprendrai

ici quelques idées qui prolongent un article paru dans *Les Cahiers pédagogiques*¹.

Le consensus qui prévaut toujours est de prendre en compte le créole pour favoriser l'apprentissage du français. Cette orientation, conforme à l'esprit de la loi Deixonne (1951) représente une avancée incontestable. Il faut dire cependant que ce discours n'a rien de nouveau.

Lorsque E. Pouzalgues, IA-IPR de lettres, chargée de mission « Maîtrise du langage » dans l'académie de la Réunion, dit l'importance « de s'appuyer le plus efficacement possible sur la langue maternelle pour mettre en place une langue seconde » (*ARUM*, n° 21, sept 1999, p. 7), elle répète un discours local vieux de 30 ans :

« Il ne faut pas perdre de vue que l'objectif premier demeure le développement d'activités langagières en français et l'acquisition d'un second système linguistique qui se réalisera d'autant plus aisément qu'il n'y aura pas rejet de la langue maternelle [...]. À cette condition, sans doute, qui exclut les antinomies passionnées et qui repose sur le simple bon sens, pourra se développer plus harmonieuse l'appétence souhaitée pour l'apprentissage de la langue française » (lettre du vice-recteur aux enseignants de l'école maternelle, 1982).

Il faut dire aussi que cette orientation ne permet pas l'instauration d'un programme bilingue tel qu'il est évoqué dans les circulaires concernant les langues régionales. Pour prendre la mesure de la crispation séculaire sur la question je rappellerai deux textes.

Le 18 mars 1888 (cela fait maintenant un siècle), dans un *Rapport à Monsieur le Vice-Recteur*, J. B. Bossard, directeur de l'École normale de Saint-Denis passait en revue les différents domaines du fonctionnement de l'établissement : les finances, l'état des locaux..., les problèmes pédagogiques :

« [...] Le français est faible. Cette faiblesse tient à plusieurs causes : d'abord les élèves qui se présentent au concours d'admission pour l'entrée à l'École normale n'ont jamais fait, pour la plupart, une narration. C'est ce que nous constatons chaque année par la nullité du devoir de français. Il y a donc tout à faire sous ce rapport avec les jeunes gens.

De plus le patois créole nuit considérablement à la pureté du style qui est émaillé à chaque instant, surtout au début, d'expressions impropres et de tournures vicieuses que les trois années d'École normale suffisent à peine à faire disparaître [...] » (Archives départementales, cote T/124).

En 1976, le ministre de l'Éducation, M. Haby était en visite à la Réunion. C. Murigneux, directeur de l'École normale, rappelait, dans son discours d'accueil, les orientations académiques sur un sujet alors très tendu : « Nous enseignons le français, en français, à des petits Français. »

Ces textes expriment bien le cadre de référence monolingue de l'éducation dans notre contexte et la représentation du créole comme menace ou handicap pour la maîtrise du français, perspectives dont je voudrais montrer les limites en m'appuyant sur des travaux récents.

1. LAURET D., « Le créole à l'école : pourquoi? », Dossier: L'école dans les DOM-TOM, *Cahiers pédagogiques*, n° 355, juin 1997.

• La représentation des rapports créole/français décrite ci-dessus, cohérente avec la volonté (explicite ou implicite) d'éradiquer le créole pour rendre plus efficace l'enseignement du français, repose sur une théorie discutable, celle des « espaces occupables » :

« Pour ou contre l'enseignement des langues d'origine à l'école ?

On craint bien souvent (les enseignants, les parents, l'opinion publique) que la mise en place de cours de langue et culture d'origine dans l'espace scolaire retarde l'apprentissage de la langue de l'école pour les enfants issus de la migration, et à terme leur intégration dans le pays accueillant / Considérer que l'apprentissage de l'une entrave l'apprentissage de l'autre revient à une conception en termes d'« espace occupable » des langues dans le cerveau, comme si le développement d'une langue allait prendre la place, étouffer l'autre langue, qu'elles allaient se gêner mutuellement. » (D. Moore D., 1994².)

• « Le modèle compensatoire/transitionnel » de l'enseignement bilingue. J. Fishman³ recense trois modèles d'enseignement bilingue dans plus de cent pays du monde dont « un modèle compensatoire/transitionnel, destiné à assimiler l'élève à la culture dominante ». La prise en compte du créole pour mieux enseigner le français poursuit-elle d'autres objectifs ? La visée monolingue est-elle vraiment récusée ?

« Dès les années quatre-vingt, les recherches menées en psycholinguistique, en sociolinguistique, en ethnographie de la communication, entre autres, ont entraîné dans le champ pédagogique un intérêt précieux pour les langues des communautés migrantes (Peal et Lambert, 1962 ; Gumperz, 1964 ; Fishman, 1965 ; Skutnabb-Kangas et Toukomaa, 1976 ; Cummins, 1981 ; Hamers et Blanc, 1983). Les chercheurs ont montré combien le niveau de connaissance dans la langue familiale avait d'incidences sur le succès de l'apprentissage dans la langue du pays d'accueil. Cependant, l'école n'a généralement retenu de ces recherches que le fait qu'un enrichissement quantitatif de la langue familiale allait permettre une accélération de l'apprentissage du français et allait favoriser le mouvement vers un nouveau monolinguisme. La langue familiale n'était pas intéressante en tant que langue reconnue. La langue se trouvait finalement réduite à un « objet » promu à des fins didactiques, à un instrument de transition. Elle perdait sa dimension sociale et communicative.

Loin d'avoir disparu, cette conception persiste encore mais on se trouve aujourd'hui en possession de nouvelles recherches et de certaines propositions pédagogiques qui pourraient aider l'école à sortir de cette ornière. » (Perregaux C., 1995⁴.)

Une pédagogie interculturelle fondée sur l'échange entre deux domaines linguistiques et culturels reconnus pour leur richesse complémentaire pré-suppose que le créole soit autre chose qu'une tolérance ou un passage obligé vers la seule langue et culture digne de l'école.

Un nouveau cadre de référence, le bilinguisme, reste à construire. La perspective bilingue, explicite dans les textes de l'Éducation nationale relatifs à

2. MOORE D., « L'école et les représentations du bilinguisme et de l'apprentissage des langues chez les enfants », dans ALLEMAN-GHIONDA, C., *Multiculture et éducation en Europe*, 1994, Peter Lang, Berne. Danièle Moore est, avec Danièle Boyson-Fradet et Daniel Coste, l'un des trois auteurs du rapport CREDIF cité plus loin.

3. Cité par H. BAETENS BEARDSMORE, in « L'enseignement multilingue, facteur d'harmonie psychosociologique », *Équivalences*, 8/2-3, 1978, p. 123-131.

4. PERREGAUX C., *L'École espace plurilingue*, 1995, LIDIL, 11.

l'enseignement de la langue régionale depuis 1982, présuppose la reconnaissance de la langue créole pour elle-même. La reconnaissance au créole du statut de langue régionale irait dans ce sens.

Pour aller vers un bilinguisme français/langue régionale, quelques points méritent encore d'être précisés :

- le bilinguisme ne signifie pas « parité linguistique ». La langue régionale n'a pas vocation à remplir toutes les fonctions qu'assume la langue nationale ;

- la notion de « bilinguisme partiel »: H. Baetens Beardsmore (1996) rappelle que le bilinguisme n'implique pas une compétence égale dans deux ou plusieurs langues. L'auteur propose une typologie des programmes bilingues dont il répartit les finalités selon le schéma suivant :

| | |
|---|--------------|
| | • minime |
| bilinguisme | • partiel |
| | • complet |
| | • minimales |
| accompagné de compétences bilitéraires ⁵ | • partielles |
| | • complètes |

Le rapport CREDIF⁶ (1995) notait: « [...] Un manque de clarté dans les politiques éducatives quant aux rôles et places du créole dans l'espace scolaire: le recours au créole quand il est pratiqué relève plus de la gestion de l'instant que de la mise en œuvre de stratégies éducatives spécifiques et adaptées [...]. »

L'explicitation de la notion de « bilinguisme partiel » (limites des rôles et fonctions que le créole pourraient raisonnablement assumer dans le cadre scolaire) permettrait de sécuriser les usagers et de faire avancer la question.

La question du volontariat

- La logique de la demande:

L'introduction des langues et cultures régionales dans les cursus scolaires n'a pas de caractère obligatoire. Les textes soumettent, avec insistance, leur application au volontariat des usagers. Il ne suffit pas que les parents et les enseignants soient d'accord, encore faut-il qu'ils soient demandeurs.

Il n'est pas question de contester la souveraineté des populations sur les choix qui concernent, à travers la scolarisation de leurs enfants, l'avenir de leur société. Il faut savoir qu'en l'état actuel les parents, comme les enseignants, peuvent difficilement être demandeurs d'une réforme qui, à leurs yeux, ne pourrait tourner qu'à leur désavantage. Les décideurs ont beau jeu de s'abriter derrière « l'absence de demande des parents », absence de demande qu'ils ne se donnent pas les moyens de faire évoluer, pour ne pas faire entrer dans leur phase d'application des projets favorables à la langue

5. Maîtrise de l'écrit (lecture seulement ou lecture/écriture) dans l'une ou l'autre langue, ou dans les deux.

6. Compte-rendu de mission, Académie de la Réunion, 27 nov. -5 déc., Danièle Boyson-Fradet, Daniel Coste, Danièle Moore (CREDIF, École normale supérieure de Fontenay/Saint-Cloud).

régionale. Il est commode de prendre au premier degré le refus du créole exprimé par les usagers. Il est facile « de se cacher derrière le comportement aliéné des classes les premières concernées, pour évacuer la principale cause de l'échec scolaire: le rejet de la langue maternelle et la non maîtrise du français » (D. Bebel Gisler, 1985⁷, p. 83).

Le principe du « libre choix » et « le respect du volontariat » peuvent ainsi servir d'alibi à l'inertie et assurer en définitive la perpétuation du système en place.

- La logique de l'offre :

Une réforme qui n'obtient pas, d'une part la confiance de ceux à qui elle est destinée (les parents d'élèves et à travers eux celle de leurs enfants), d'autre part l'adhésion de ceux qui en sont les artisans (les maîtres) est vouée à ne jamais être appliquée. Double impasse dans le cas du créole où les enseignants sont souvent hostiles à sa promotion dans le cadre scolaire et où les parents sont faciles à mobiliser contre toute innovation dans ce sens.

Ne faudrait-il pas substituer à la logique de la demande, une logique de l'offre. Le volontariat des usagers ne pourra découler, à mon sens, que du volontarisme des décideurs :

- à faire évoluer positivement les représentations que les Réunionnais se font du créole ;
- à informer les usagers sur le cadre, les objectifs, les modalités et les contenus précis d'un enseignement bilingue français/langue régionale.

En conclusion

Il faut travailler à diminuer les résistances en sécurisant les usagers par une information qui rendrait transparent un projet éducatif dont ils pourraient apprécier, en connaissance de cause, le bien fondé. Un programme d'information, de formation, de recherche descriptive, de recherche didactique pourrait se fixer de tels objectifs.

Une redéfinition des rapports créole/français en termes de bilinguisme (vs diglossie conflictuelle) serait bénéfique aux deux langues, mais surtout aux usagers, c'est-à-dire, en ce qui nous concerne, les enfants dont la réussite scolaire dépend notamment d'une représentation positive de la langue familiale. Les enjeux sont doubles :

- développer la langue et la culture régionale pour permettre la transmission culturelle et assurer l'ancrage identitaire du sujet ;
- faciliter l'enseignement de la langue nationale: par un appui sur une compétence langagière reconnue et valorisée en L1 : hypothèse de la capacité langagière sous-jacente (Cummins, cité par H. Baetens Beardsmore, 1994)⁸. Le sujet qui apprend une L2 ne commence pas à zéro. Les compétences acquises dans la L1 sont transférables dans l'apprentissage de L2; par une relativisation et une dédramatisation des rapports de langue.

La question de l'enseignement du français est actuellement enlisée dans un face à face français/créole générateur d'affrontements. Or, si aucune

7. Bebel-Gisler D., *Les Enfants de la Guadeloupe*, L'Harmattan.

8. « Considérations théoriques sur l'enseignement multilingue in L'enseignement international et l'enseignement bilingue, une chance pour l'avenir des jeunes », 3^e Colloque de Saint-Germain en Laye, 29 et 29 avril 1994.

langue première n'a jamais empêché un sujet d'en apprendre une autre, les rapports conflictuels que ces langues entretiennent entre elles peuvent être de nature à compromettre l'acquisition satisfaisante de la seconde.

La reconnaissance au créole du statut de langue régionale contribuerait à assainir le rapport créole/français et à créer des conditions favorables à l'apprentissage efficace de la langue nationale.

Contribution n° 8

de Philippe Blanchet, maître de conférences et directeur de recherche en sociolinguistique à l'université Rennes 2 et au CEROC-Paris IV.

Réponse de M. Blanchet à M. Blanc

Merci de ce dialogue que j'espère utile. Je répondrai à M. Blanc (contribution n° 3, suite à ma contribution n° 1) les choses suivantes :

Je ne me réclame ni de Frédéric Mistral ni du Félibrige, auquel je n'appartiens pas. Je ne vois pas d'où vient cette information erronée. Je n'appartiens à aucun mouvement activiste ayant pour objet la promotion de la langue régionale (sauf en tant qu'abonné à des revues locales bien tranquilles; je suis aussi abonné à des revues occitanistes, sans l'être pour autant! – il faut bien se tenir informé). Puisqu'on me demande de me justifier, l'Union provençale, à laquelle je collabore effectivement en tant qu'expert, regroupe 80 associations sur toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a pour but la promotion d'un statut spécifique de la région similaire à celui de la Corse, et la défense des intérêts institutionnels, économiques, et culturels de la collectivité territoriale, qui lui confie depuis plusieurs années la mise en œuvre de diverses manifestations culturelles.

J'ajoute que les communiqués des mouvements militants sont à prendre pour ce qu'ils sont. Je préfère me fonder aussi et surtout sur l'avis scientifiquement observé de la population non militante et sur ses élus représentatifs légitimes. Du reste, les Félibres provençaux (au contraire du Félibrige central) ont, comme l'immense majorité du tissu associatif local, pris position pour l'identification distincte du provençal (sinon c'était se couper de la population): leur pétition au nom de « la maintenance de Provence du Félibrige » a déjà recueilli plusieurs milliers de signatures en ce sens.

L'orthographe occitane, dite « alibertine », est certes tout aussi respectable que tout autre dans l'absolu. Il est cependant tout à fait faux de considérer qu'elle note la diversité des parlers: elle la réduit considérablement, car ses objectifs sont d'unifier l'ensemble d'oc. Tous les travaux à ce sujet l'attestent. M. Blanc regrette que la graphie provençale, dite « mistralienne », s'adapte mal aux autres parlers d'oc.

C'est possible, mais pas si sûr. Mais cela n'est pas un argument pour qui constate ainsi (soyons cohérents) que les parlers de la famille d'oc sont suffisamment différents pour être des langues distinctes ayant des graphies spécifiques. On voit par là que le choix d'une graphie, question essentielle pour les langues minoritaires, est lié à l'idée qu'on se fait de la langue qu'elle écrit. Ce n'est donc pas qu'un outil technique, c'est une symbolique identitaire et idéologique. De ce point de vue, l'aspect élitaire et expansionniste

(dirais-je « centraliste » voire « nationaliste »?) de la version occitaniste des choses inquiète beaucoup le profond démocrate humaniste que je suis. Je préfère de loin la modeste ambition phonétique et populaire, à échelle locale, du système provençal, ou corse, ou wallon.

Que les locuteurs limousins ou languedociens comprennent (plus ou moins) le provençal n'est pas un argument pertinent pour l'assimiler à une même langue. L'intercompréhension entre langues différentes est un fait banal. Je renvoie au critère d'identification d'une langue bien résumé par A. Lodge dans sa contribution ci-dessus.

Je déplore, comme M. Blanc, toute censure, y compris graphique, sauf bien sûr quand il s'agit de refuser des actes délictueux, anti-démocratiques et non respectueux des Droits de l'homme (cf. le dernier article de la *Déclaration* de 1948). Je dois dire qu'il est tout aussi difficile, voire plus, d'accéder à des revues occitanistes pour y faire corriger des informations erronées. Là, c'est le texte lui-même qu'on refuse.

Enfin, je déplore que M. Blanc essaye de corrompre le débat en instillant quelques allusions aussi perfides que fausses sur le champ du rapport à l'extrême-droite. Ce n'est pas « le même lobbying », mais la population locale en chœur qui a fait corriger les panneaux d'Orange et la décision était déjà prise avant l'élection – qui m'a mortifié – d'un maire FN. Ce même maire est d'ailleurs le seul ayant aujourd'hui pris explicitement position contre les positions des régionalistes provençaux (lettre à l'Union provençale). Par contre, leur position est soutenue par de nombreux élus de tous partis républicains, notamment de gauche, dont la président de la région ou la ministre de l'Environnement. Répondrais-je qu'aujourd'hui l'IEO collabore avec le président allié au FN de la région Languedoc-Roussillon (création du CIRDOC) et qu'il compterait parmi ses figures fondatrices, si j'en crois les revues occitanistes que je lis en ce moment (*Lo Lugarn*, par ex.), des collaborateurs pétainistes comme Louis Alibert? La question des langues et des cultures dépassent largement ces allusions mesquines et les divisions politiques. Il y a des gens douteux dans toute langue et toute culture. Heureusement, on trouve aussi partout des gens admirables!

Nos lecteurs verront donc que c'est bien un milieu trop conflictuel et aux motivations trop politiques qui s'empare trop souvent des langues et cultures régionales. L'obligation qui m'est faite de répondre à cette interpellation le prouve une fois de plus, et je le regrette. Plus de sérénité, de bienveillance et de déontologie seraient mieux venues dans cette question si humaine, trop humaine? Cela prouve également, pour conclure, qu'il faudrait entourer cette question de règles démocratiques et de garanties de légitimité. Voilà pourquoi la France a tout intérêt à gérer officiellement ses langues et ses cultures.

Pour terminer, je crois que ma contribution répond justement aux questions que pose M. J. Blanc: « Quels moyens pour éviter que les militants "parlent mal", pour que les "locuteurs naturels" accèdent à l'écrit? »

Et bien, précisément, en s'appuyant sur les parlers authentiques du réservoir des « locuteurs naturels » (et non sur un standard artificiel), en

employant une graphie d'accès facile, proche de l'oralité, sous laquelle les « locuteurs naturels » reconnaissent leur langue locale (et non sous une graphie savante éloignée de la langue parlée), en s'appuyant sur le nom effectif de la langue, la perception et les attentes réelles de la population (et non en employant un nom qu'ils ne connaissent pas, tel « occitan », et une vision de leur langue qui leur est étrangère), en ne se coupant pas de la culture régionale historique (chez nous à la fois populaire et littéraire), en ne présentant pas la langue régionale comme concurrente d'un français auquel ils sont aujourd'hui attachés, mais comme un complément de proximité. C'est plutôt ce qui se fait en Provence.

Évidemment, c'est bien modeste, par rapport aux ambitions de « reconquête de la langue nationale » de militants outranciers... Mais c'est autrement plus réaliste, acceptable et sérieux.

Contribution n° 9

d'Odile Bayol.

Réponse à M. Autret

Je signale à M. Autret que la langue bretonne, pour être transcrite par écrit, doit adopter une orthographe standard, qui ne correspond pas nécessairement à la prononciation. Ainsi, « *hiziv* » et « *hirrio* » sont le même mot, mais il a été retranscrit sous sa forme phonétique la plus courante. Moi qui ai suivi des cours de breton ai appris que « *hiziv* » se prononçait « *hirrio* » dans certaines endroits de Bretagne, et que, contrairement à ce que dit M. Autret, les deux mots sont les mêmes. Il m'est aussi arrivé de converser en breton avec ma grand-mère et, bien que nos prononciations diffèrent et que j'aie appris ce que M. Autret nomme le « breton académique », nous nous comprenons fort bien. Certes, quelques différences existent puisque le breton enseigné actuellement est « véhiculaire », mais il n'est pas si éloigné du breton parlé pour autant.